

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

07 OCTOBRE 2019



Remise des prix du concours des maisons fleuries le 26 novembre dernier.
Un prix spécial a été remis aux élèves de Macot Chef lieu pour le projet de plantation réalisé autour de l'église en partenariat avec le service espaces verts.

L'an deux mille dix neuf

Le 7 octobre à 18h30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc Boch maire,

MM. Favre Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, Gonthier Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. Merel Patrice, 1er adjoint, Mme Groetzing Marie-Suzanne, 2e adjointe, Mme Charrière Christiane, 6e adjointe, M. Hanrard Bernard, 7e adjoint, Mme Hoën Martine, 8e adjointe, M. Montillet Gérard, 9e adjoint, Mme Buthod Maryse, 10e adjointe

Mmes Astier Fabienne, Bérard Patricia, Girod Gedda Isabelle, Emprin Sylvie, Lizeroux Marion, Marchand Maillet Patricia, conseillères municipales

MM. Allamand René, Anxionnaz Didier, Bouzon Charles, Broche Richard, Dancre Francis, Luiset René, Ollinet Alain, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Joël, Pellicier Guy, Richermoz Roland, conseillers municipaux

Excusés :

Mmes Bertrand Chantal (pouvoir Pellicier Guy), Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Ferrari Valérie (pouvoir à Marchand-Maillet Patricia), Gensac Véronique (pouvoir à Gonthier Pierre), Michelas Corine (pouvoir à Allamand René), Montmayer Myriam (pouvoir à Montillet Gérard)

MM. Bornand Jérémy (pouvoir à Charrière Christiane), Collomb Pascal (pouvoir à Bouzon Charles), Koumanov Stefan (pouvoir à Bérard Patricia), Morin Sébastien (pouvoir à Hanrard Bernard), Ougier Raphaël (pouvoir à Astier Fabienne), M. Poussin Roger (pouvoir à Favre Anthony), Renaud Daniel (pouvoir à Hoën Martine), Tresallet Anthony (pouvoir à Richermoz Roland)

Absents :

MM. Allain Yann, Astier Laurent, Blanchet Jean-Luc, Buthod Garçon Freddy, Cleyrat Christian, Girond Emmanuel, Servajean Daniel, Silvestre Marcel, Tardy Lionel, Usannaz Bernard

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Martine Hoën est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire présente messieurs Nicolas Provendie, directeur général de la Société d'Aménagement de La Plagne, Alexandre Bouet, directeur adjoint et de Jacques Chaudan, directeur technique, venus présenter les projets et investissements futurs de la Société d'Aménagement de La Plagne.

Monsieur Nicolas Provendie remercie les élus pour l'invitation et explique que la présentation de ce jour concerne les projets d'aménagements et d'investissements sur le domaine skiable pour les cinq prochaines années. Ces projets, assez ambitieux avec des investissements lourds et structurants, ont déjà été présentés et validés par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne. Monsieur Alexandre Bouet débute la présentation par les travaux pour l'année 2020 :

- Mise en service de la nouvelle retenue de Forcle, de la nouvelle usine de Forcle et des réseaux associés, avec du matériels de haute performance énergétique
- Etude pour l'utilisation de panneaux photovoltaïques pour alimenter le système de bullage

Suite à l'abandon du projet de télécabine du Yéti et en raison de la nécessité de désengorger le télésiège de la Bergerie, monsieur Alexandre Bouet explique qu'une nouvelle réflexion a été lancée afin de récupérer le flux skieur dès Plagne Centre. Compte tenu de la nécessité de changer le télésiège du Verdon Nord, il a été proposé de déplacer sa gare de départ sur le front de neige de Plagne Centre au niveau du télésiège du Bécoin. Cet emplacement permettra de ne pas toucher la Cembraie sur Gypse et de répondre à un besoin de la clientèle.

Monsieur Jacques Chaudan poursuit en expliquant que cet équipement sera renommé le TSD de la Lovatière, 6 places débrayable, débit de 3600 pers/h.

Le nouveau positionnement de la gare de départ de ce télésiège entrainera le remodelage de la partie basse de la piste Marie-Chantal, la destruction de l'ancien bâtiment des pistes et du télésiège du Baby.

La zone « débutant » sera déplacée entre le télésiège du Colorado et le Funiplagne avec la mise en place d'un tapis couvert.

Les déblais sortis du remodelage de la piste et de la future gare de départ serviront à reprendre le bas de la piste des bridges au niveau des tennis qui demande beaucoup de neige de culture en début de saison.

Suite à l'interrogation de monsieur Gérard Montillet, monsieur Jacques Chaudan répond que les tennis seront déplacés sur l'ancienne zone du télésiège du Baby.

Une extension du bâtiment « funiplagne » est prévue afin d'intégrer les locaux du personnel (en remplacement de l'ancien bâtiment des pistes) et des toilettes publiques. Enfin, le flux skieur sur Plagne Centre et l'accès au Funiplagne vont être améliorés.

Concernant le planning des travaux, le DAET devrait être posé rapidement, suivi d'une enquête publique qui aura lieu pendant les vacances scolaires de Noël pour un démarrage des travaux en mai 2020.

Madame Marion Lizeroux demande si la zone débutante sera bien fermée sur le haut. Monsieur Jacques Chaudan confirme que cet espace sera une zone spécifique débutante fermée par des filets.

Avec le déplacement des tennis, madame Marion Lizeroux demande s'il serait envisageable de pouvoir les protéger, ce qui n'était pas possible jusqu'à maintenant à cause du damage.

Monsieur Alexandre Bouet indique qu'une solution sera trouvée pour les conserver en état.

Monsieur Gérard Montillet soulève le fait que les travaux vont être importants l'année prochaine sur le front de neige et il espère que le travail déjà réalisé par la collectivité ne va pas en subir les conséquences.

Monsieur Alexandre Bouet entend bien et précise que l'activité touristique a bien été prise en compte dans le planning des travaux et qu'une barrière sera mise en place pour ne pas empiéter sur les travaux déjà réalisés.

Monsieur Jacques Chaudan présente ensuite le projet de restructuration du glacier de Bellecôte pour 2021 avec une approche prenant en compte le retrait glaciaire, le réchauffement climatique, la fonte du permafrost et l'instabilité de certaines zones rocheuses..

Le constat est que l'arrivée au glacier, notamment l'été, n'est pas très belle et plutôt inaccessible pour une partie des skieurs l'hiver. Le glacier a beaucoup souffert de la chaleur ces dernières années. Le réchauffement entraîne également des complications au niveau des fondations du télésiège du Glacier et à l'arrivée du télésiège de la Traversée. Par conséquent, si les deux télésièges sont supprimés, la nouvelle télécabine alimentera seulement une piste noire.

La proposition est d'abord de conserver l'axe Roche de Mio-Col de Chiaupe en augmentant le débit à 2 800 pers/h avec une télécabine 8/10 places, et de modifier l'axe du deuxième tronçon pour arriver côté glacier de Bellecôte, sur la crête avec une deuxième télécabine. L'objectif du projet sera de faciliter l'accès du glacier et de la combe, d'agrandir l'offre proposée en terme de piste aux skieurs et ré-enchanter la visite piéton été-Hiver.

Ce projet permettrait d'avoir un bel effet à l'arrivée avec la vue sur le Mont Blanc et une vue plongeante sur les couloirs de la Face Nord. Un accès également plus facile l'été pour atteindre les différentes randonnées.

L'exploitation et la sécurisation seront facilitées donc l'ouverture sera beaucoup plus rapide.

Parallèlement à ce projet, il est également prévu le remplacement du télésiège des chalets de Bellecôte ainsi que les équipements nécessaires : nouveau poste de secours, sécurisation avec la mise en place de Catex/Gazex et d'obelix pour accélérer l'ouverture de la nouvelle télécabine, sécurisation de la piste du Dérochoir.

Sur 2021, l'extension de la retenue collinaire des Coches devrait se faire également sous réserve d'obtenir les autorisations administratives.

Madame Marion Lizeroux attire l'attention sur le nouveau tracé de la télécabine qui facilitera encore plus l'accès à la Face Nord.

Monsieur Nicolas Provendie répond que la Face Nord restera un hors-piste. L'accès de la petite Face Nord se fera toujours par le Rochu et ne sera donc pas accessible directement de la sortie de la télécabine.

En 2022, monsieur Jacques Chaudan explique la préparation des travaux en vue du changement de la télécabine de Roche de Mio, l'équipement de la Roche de Mio en neige de culture et la refonte du snow park, vont commencer.

En 2023, il est prévu le remplacement de la télécabine de Roche de Mio. Monsieur Jacques Chaudan présente le tracé envisagé :

- refonte de l'accès à la gare de départ
- Gare intermédiaire au Col de Forcle : accessible pour les skieurs venant de la Grande Rochette par la piste «Petite Rochette», accès à un site remarquable notamment pendant la saison estivale, éviter les contraintes de la traversée de la station de Belle Plagne, sécurisation et exploitation plus rapide les jours de PIDA surtout sur le premier tronçon.

Monsieur Gérard Montillet s'interroge sur le retrait de l'ensemble des remontées mécaniques sur Belle Plagne.

Monsieur Nicolas Provendie explique qu'une longue réflexion a été réalisée sur Belle Plagne. La station est très urbanisée et pose de nombreuses contraintes. Après avoir étudié le flux skieur sur Belle Plagne, il s'avère que la clientèle de Belle Plagne descend facilement sur Plagne Bellecôte pour accéder aux différents secteurs. Il convient donc de réfléchir plutôt sur un front de neige de Plagne Bellecôte beaucoup plus fluide. Monsieur Nicolas Proven-

die explique que l'objectif est donc de modifier au travers des aménagements, le comportement des clients et la répartition des flux sur le domaine skiable. L'enjeu premier est donc d'éviter l'étranglement à Plagne Bellecôte d'où le passage par le Col de Forcle qui permettra de récupérer la clientèle de Plagne Centre.

Monsieur Nicolas Provendie ajoute que peu de gens prennent directement la télécabine à Belle Plagne et préfèrent descendre directement sur Plagne Bellecôte.

En revanche, monsieur Nicolas Provendie explique qu'il faudra trouver une solution pour la desserte urbaine et que les services de la société d'aménagement de La Plagne réfléchissent sur le moyen à mettre en œuvre pour maintenir ce service.

Suite à l'interrogation de madame Marion Lizeroux sur la pérennisation du télésiège du Col de Forcle, monsieur Nicolas Provendie répond qu'aucune décision n'a encore été prise. Cette dernière dépendra de la fin des études d'aménagement du col de forcle pour évaluer l'ampleur des travaux et de l'endroit où sera déplacé le Snowpark (suite aux travaux de la retenue collinaire).

Madame Marion Lizeroux fait remarquer que l'accès depuis le sommet du télésiège des Blanchets vers le Col de Forcle pour rejoindre le départ du snowpark passe sous des pentes abruptes et est souvent fermé pour cause de risque d'avalanche, ce qui l'inquiète pour la future gare de la télécabine. Monsieur Nicolas Provendie explique que la gare intermédiaire de la nouvelle télécabine arrivera bien en dessous de ce point critique et ne sera donc pas exposée.

A l'été 2024, monsieur Jacques Chaudan explique qu'il est prévu une remise à niveau du secteur de La Plagne Montchavin (amélioration du parcours client) et une simplification du parcours Paradiski (diminuer le nombre de remontées pour rentrer de Paradiski). Pour le moment, aucune implantation n'a été définie. Les études sont en cours.

Monsieur Nicolas Provendie explique que ce nouveau plan a été pensé différemment et est basé notamment sur une meilleure répartition des flux sur le domaine skiable ainsi qu'une réactivité et une facilité d'exploitation plus importante.

Le plan d'investissement est de 100 millions d'euros sur 5 ans. Par conséquent, monsieur Nicolas Provendie explique que la société d'aménagement de La Plagne compte sur le soutien des élus et des équipes administratives de la commune pour le mener au bout.

Monsieur le maire demande si des conseillers municipaux ont des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur le maire remercie la SAP pour ce plan d'investissement ambitieux et pour la présentation.

Après que messieurs Nicolas Provendie, Alexandre Bouet et Jacques Chaudan aient quitté la salle, monsieur le maire propose au conseil municipal de passer à l'ordre du jour.

Administration générale

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer le document n°9 concernant la décision modificative n°1 au budget annexe eau et assainissement et de la reporter à un prochain conseil municipal dans l'attente qu'un accord soit trouvé entre la régie de l'eau et de l'assainissement et le SIVU des Granges.

Le conseil municipal approuve le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Joël Ougier Simonin dépose un courrier sollicitant le retrait du point 1 de l'ordre du jour «Régularisation de la délibération concernant la cession de terrain pour le bâtiment des lodges». Pour ce faire, il évoque le courrier reçu en mairie le 19 septembre dernier de la direction des finances publiques de la Savoie démontrant l'absence d'information sur la demande adressée à son service par la commune de La Plagne Tarentaise le 11 janvier 2017. Il propose que le service des domaines soit interrogé de nouveau en fournissant tous les éléments nécessaires avant de délibérer sur ce point. Monsieur Joël Ougier Simonin précise que les éléments manquants sont la liste parcellaire et les surfaces de plancher à réaliser. Il estime donc que l'avis des domaines a été faussé. Ce courrier est disponible en mairie et disponible pour les conseillers municipaux qui le souhaitent.

Monsieur Patrice Merel rappelle qu'un groupe de travail composé d'élus des différentes communes déléguées a été créé lors du dernier conseil municipal et les remercie pour le travail réalisé sur ce dossier. Il précise que le rapport rédigé par ce groupe de travail, qui sera présenté durant la séance, fait ressortir des nouveaux éléments et répond aux questions posées par les conseillers municipaux.

Monsieur Joël Ougier Simonin reconnaît que ce rapport est très intéressant malgré quelques inexactitudes. En revanche, il voudrait savoir si les élus du groupe de travail ont eu connaissance du courrier des domaines évoqué plus haut. Il pense que ce courrier apporte vraiment la preuve que le prix a été faussé par manque d'information et que le prix réel aurait dû être de 1 400 000 euros. Monsieur le directeur général des services confirme que ce courrier ainsi que les plans joints ont été présentés au groupe de travail. Ces plans avaient été fournis lors de la demande auprès de France Domaine en 2017.

Monsieur Joël Ougier Simonin précise que ces plans auraient dû être accompagnés de la liste parcellaire, ce qui n'a pas été fait et a induit en erreur France Domaine.

Avant de poursuivre sur ce point, monsieur Patrice Merel demande à monsieur Jean Luc Boch de quitter la séance.

1. RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN POUR LE BÂTIMENT DES LODGES - JUGEMENT N° 1703020 RENDU LE 25 JUIN 2019 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Monsieur Jean Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Monsieur Patrice Merel rappelle que ce point concerne la régularisation de la délibération concernant la cession de terrain de 3265 m² à la SARL La Cascade pour la construction du bâtiment des lodges en prenant en compte l'absence de monsieur Jean Luc Boch durant le vote suite au jugement n° 1703020 rendu le 25 juin

2019 par le tribunal administratif de Grenoble. Monsieur Patrice Merel espère que le rapport présenté ce soir apportera des réponses aux questions des conseillers municipaux et démontrera qu'en aucun cas ce terrain a été sous-évalué. De plus, il tient à dire que les accusations portées à l'encontre du maire et de lui-même l'ont fortement blessé et qu'il n'a jamais été question de brader ce terrain.

Monsieur Patrice Merel explique que son seul objectif, dans ce dossier, est de défendre la collectivité et il remercie de nouveau le groupe de travail d'avoir travaillé en commun.

Monsieur Patrice Merel confirme qu'il y a bien eu une erreur dans l'estimation des domaines en 2017 qui ont omis la parcelle 1946 d'une surface de 1140 m² qui représente 30% du terrain cédé au groupe «La Cascade». Il indique que la délibération proposée ce soir est exactement la même que celle proposée en avril 2017 et annulée par l'ordonnance du président du tribunal administratif, sauf que l'absence de Jean Luc Boch sera prise en compte dans le vote.

Monsieur Patrice Merel passe la parole à monsieur Bernard Hanrard, responsable du groupe de travail constitué lors du précédent conseil.

Monsieur Bernard Hanrard rappelle que les élus avaient décidé, lors du dernier conseil, de constituer un groupe de travail composé de deux conseillers par commune historique pour travailler et comprendre l'affaire en cours. Il fait donc lecture du rapport et présente l'avis donné par ce groupe de travail :

«Au vu des différents plans soumis d'une part au service France Domaine, d'autre part au géomètre chargé de la division parcellaire, mais également figurant dans le permis de construire, il ne fait aucun doute que c'est bien l'ensemble du tènement qui a été à chaque fois envisagé. Ces erreurs de surface, si elles peuvent légitimement créer un trouble ou susciter des arguments pour le requérant dans ce dossier, ne laissent aucun doute quant à la volonté de la commune de céder le tènement dans son ensemble et de le faire évaluer comme tel par les services compétents.»

Monsieur Patrice Merel indique que les erreurs peuvent venir également du découpage important des parcelles sur ce terrain.

Monsieur Joël Ougier Simonin ne remet pas en cause la surface parcellaire. En revanche, il estime que la surface de plancher à réaliser de 3 800 m² aurait dû être indiquée et transmise au service des domaines car le prix du terrain est fixé par rapport à cette surface.

Monsieur Joël Ougier Simonin indique qu'il n'a jamais accusé Patrice Merel ou monsieur le maire d'avoir détourné de l'argent ou de s'être enrichis sur le dos de la commune.

Il voudrait seulement que l'erreur commise au départ soit corrigée. Pour lui, la délibération de ce soir s'appuie sur un avis des domaines inexact. Il trouve dommage que les élus ne veuillent pas recontacter les domaines. Il estime que cette question reviendra devant le conseil municipal. Monsieur Patrice Merel répond que la délibération a été annulée en raison de la présence de monsieur le maire pendant le vote, en aucun cas pour une erreur de surface ou de prix.

Monsieur Joël Ougier Simonin rappelle les 3 raisons de son action auprès du tribunal administratif :

- la présence du maire pendant le vote
- la vente à un prix trop bas
- le rachat des lots à un prix excessif.

Pour le moment, le tribunal administratif a retenu uniquement le premier point.

Monsieur Richard Broche souhaite rappeler que lors de la délibération prise en 2017 pour la vente du terrain, des réponses devaient être apportées aux élus ; ce qui n'a jamais été fait. Il trouve dommage qu'il ait fallu qu'un juge annule la délibération pour que les conseillers municipaux prennent connaissance des pièces manquantes. Monsieur Patrice Merel comprend la réaction de monsieur Richard Broche. Il tient quand même à dire que des erreurs sur des numéros de parcelle ou des surfaces arrivent fréquemment. Il est vrai que lorsque la collectivité a reçu l'avis des domaines en 2017, il n'y avait aucune raison de mettre en doute le chiffre annoncé. Monsieur Patrice Merel rappelle le tableau récapitulatif des cessions foncières de la collectivité. Ce tableau démontre clairement que ce terrain est celui qui a été vendu le plus cher sur les opérations foncières de la commune depuis plus de dix ans.

Monsieur Patrice Merel indique qu'en ce qui concerne le bâtiment des lodges, les surfaces d'habitations ont été vendues à 387 euros le m² et les communs à 50 euros le m².

Monsieur Joël Ougier Simonin n'est justement pas d'accord sur le fait que les surfaces des parties communes aient été vendues à 50 euros le m² puisque ce bâtiment n'était pas à destination de résidence de tourisme à gestion hôtelière. Ce tarif avait été voté afin d'inciter les promoteurs à réaliser des résidences de tourisme à gestion hôtelière. Sur ce projet, l'ensemble des surfaces aurait dû être vendu au même tarif.

Monsieur Joël Ougier Simonin explique que la commune a vendu 1607 m² à 50 euros, qu'elle a ensuite racheté en locaux non aménagés pour 7,5 millions d'euros.

Monsieur Patrice Merel rappelle que ces surfaces ont été rachetées afin :

- d'aménager les locaux de la gendarmerie sinon il n'y avait plus de gendarmes sur la station
- les nouveaux locaux du centre de secours car l'ancien était vétuste et plus aux normes
- le cabinet médical : il rappelle que les médecins voulaient s'en aller de la station de Plagne Centre car le loyer de leur local était trop élevé. La commune se voyait dans l'obligation de leur allouer une subvention chaque année. Avec ces nouveaux locaux, les médecins paient maintenant un loyer à la commune, et non plus l'inverse.

Monsieur Patrice Merel ajoute que si la commune avait vendu ces surfaces à un prix élevé, il aurait été difficile de les racheter à un prix abordable.

Monsieur Joël Ougier Simonin estime qu'un appel d'offres aurait dû être lancé pour ce projet.

Monsieur Bernard Hanrard informe les élus que le groupe de travail a donné justement des préconisations pour les futurs projets :

«La suspicion juridique à laquelle sont exposées les communes comportant d'importants projets touristiques doit nous conduire à prendre des mesures à titre de précaution :

- Sur tout projet à venir, proposer aux conseillers responsables ou proches du pilotage d'entreprises locales de ne pas participer aux votes. Dresser un fichier des intérêts déclarés par les conseillers
- Bien valider les documents d'arpentage avant avis de France Domaine pour éviter les erreurs dans le nommage des parcelles
- Dans le cadre de la révision générale du PLU, réaliser un schéma général d'aménagement et de développement de la Plagne, en partenariat avec le SIGP, fixant les grandes orientations et les besoins d'infrastructures en complément des outils juridiques existants (SCOT, PLU, SRADDET, SRDE2I, ...)

Compte tenu du fait que ce projet avait débuté sous l'ancien mandat, madame Christiane Charrière demande aux anciens élus ce qui avait été prévu comme prix de vente. Monsieur Richard Broche répond que le projet initial était une résidence de tourisme à gestion hôtelière et qu'il était prévu que la surface de plancher concernant la partie hébergement soit vendue à 350 euros le m² et à 50 euros le m² pour la partie services (restaurant, logement du personnel, piscine ...).

Monsieur Richard Broche trouve dommage que le choix se soit porté sur une résidence de tourisme simple alors que les stations se battent justement contre les lits froids. Il demande qu'à l'avenir, les résidences de tourisme à gestion hôtelière soient privilégiées.

Monsieur Anthony Favre souhaite porter à la connaissance des élus, les prix pratiqués ces dernières années sur la station de La Plagne Montchavin, 1250 m d'altitude, et n'ayant donc pas les mêmes enjeux. Les surfaces sont vendues à 400 euros le m², voire plus. Ensuite, il précise qu'il ne faut pas confondre la valeur vénale et la valeur de convenance. La valeur vénale constitue donc la valeur qu'il est possible d'obtenir d'un bien en cas de revente, au regard des conditions actuelles sur le marché. Elle se détermine en tenant compte de la valeur de biens similaires mis en vente. Donc normalement, si la collectivité vend un terrain, il doit avoir la même valeur quelle que soit sa destination.

Devant une juridiction, monsieur Anthony Favre explique que seule la valeur par comparaison indiquée dans un tableau du rapport vénal provenant des fichiers des notaires est prise en compte.

Monsieur Anthony Favre regrette que le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise n'ait pas été respecté dans cette affaire et donc que les conseillers municipaux n'aient pas eu dès le départ les bonnes informations.

En revanche, il ne remet pas en question le bien-fondé de ce bâtiment qui a permis de loger les gendarmes, les pompiers, le cabinet médical et la police municipale.

Monsieur Joël Ougier Simonin rappelle qu'il n'a jamais été contre le projet. Il aurait juste souhaité que ce projet fasse suite à un appel d'offres.

Avant de passer au vote, monsieur Patrice Merel invite monsieur Joël Ougier Simonin à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Monsieur Joël Ougier Simonin, ayant pris conseil auprès de son avocat, décide de rester pour participer au vote. Le conseil municipal prend acte de l'absence de Monsieur Jean-Luc Boch pendant les débats et le vote de la présente délibération et accepte la cession des parcelles communales cadastrées 150 section N n°1946p d'une surface de 11a 44ca, section N n°1881p d'une surface de 5a 02ca, section N n°1836p d'une surface de 2a 00ca, section N n°1791p d'une surface de 4a 89ca, section N n°1952p d'une surface de 7a 97ca, section N n°1950p d'une surface de 4ca, section N n°1951p d'une surface de 17ca, section N n°1999p d'une surface de 68ca, section N n° 1798p d'une surface de 44ca au prix global de 1 000 000 € (un million d'euros). (Votants : 40, pour : 29, contre : 9 : Joël Ougier Simonin, Sylvie Emprin, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Didier Anxionnaz, Patricia Marchand Maillet + pouvoir Valérie Ferrari, Richard Broche, Marie-Suzanne Groetzinger, abstentions : 2 Anthony Favre + pouvoir Roger Poussin)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

2. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Madame Fabienne Astier rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Depuis le 1er janvier 2016, le territoire de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise a été créé en lieu et place des communes de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot la Plagne et Valezan, devenues communes déléguées.

Or, seule la commune historique de Macot la Plagne avait signé une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

En application du décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, madame Fabienne Astier propose d'approuver la convention telle qu'elle est présentée au conseil municipal, après avoir fait l'objet d'échange avec nos partenaires de l'Etat en matière de sécurité. Sans cette convention, il n'est en effet pas possible de faire suivre aux personnels de la police municipale des formations pour l'usage d'équipements tels que le bâton téléscopique ou le tonfa.

Madame Fabienne Astier rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur le principe de cette convention lors de sa séance du 8 octobre 2018. Cependant, diverses dispositions législatives et réglementaires ont depuis permis d'enrichir le texte, notamment dans le cadre de l'accès aux fichiers d'immatriculation des véhicules pour notre service de police municipale.

Le conseil municipal approuve le projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sur la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 41, pour : 41)

3. PROTECTION D'UN ÉLU DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Monsieur René Luiset, ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Madame Patricia Bérard informe le conseil municipal que René Luiset, conseiller municipal de La Plagne Tarentaise, subit des pressions morales et physique par des riverains suite à des travaux de réouverture d'un chemin rural survenus sur la commune déléguée de la Côte d'Aime. Monsieur René Luiset a demandé à bénéficier de la protection due aux élus dans l'exercice de leurs fonctions suite à des menaces et des accusations calomnieuses faites par ces mêmes riverains. Malgré plusieurs dépôts de plainte à titre personnel, madame Patricia Bérard explique que la situation n'a pas évolué favorablement.

Madame Patricia Bérard fait lecture de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des

maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'écu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'écu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction.»

Madame Patricia Bérard propose aux élus d'accorder la protection de la commune à monsieur René Luiset en application de l'article susmentionné. Cela lui permettra notamment de prendre attache avec un avocat pour l'accompagner dans ses démarches.

Monsieur Anthony Favre est surpris que cette affaire soit à l'ordre du jour et craint que cela crée un précédent. Il rappelle que beaucoup d'élus subissent des pressions et des menaces et que nombre d'entre eux pourraient demander cette protection. Il évoque des situations dans lesquelles il a lui-même subi diverses menaces.

Monsieur le maire répond que la commune se doit de répondre lorsqu'un élu la saisit pour obtenir une protection. Monsieur le maire trouve inacceptable que les élus soient menacés verbalement ou physiquement dans le cadre de leur fonction. En revanche, il est d'accord avec monsieur Anthony Favre sur le fait qu'un certain nombre d'élus pourraient faire la même demande.

Considérant que monsieur René Luiset, conseiller municipal, a saisi la commune afin de pouvoir bénéficier de la protection des élus locaux, le conseil municipal décide d'accorder le régime de protection prévu à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur René Luiset, dans le cadre du litige qui l'oppose à son voisinage. (Votants : 40, pour : 39, abstention : 1, Anthony Favre)

Monsieur René Luiset réintègre la séance.

4. AVENANT FINANCIER DE TRANSFERT DE LA PISCINE DE PLAGNE BELLECÔTE (VALEUR DES BIENS TRANSFÉRÉS ET MONTANT RÉSIDUEL DE L'EMPRUNT TRANSFÉRÉ)

Monsieur René Allamand rappelle que par délibération N° 2016-284 en date du 07 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention de transfert de l'équipement « piscine Magic pool » de Plagne Bellecôte à compter du 1er janvier 2017, date de la remise effective de l'ouvrage par le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) à la commune.

Il a été acté, à cette même date, de transférer la charge de l'emprunt afférent souscrit par le SIGP auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes le 23 juillet 2013 ; une copie du contrat et du tableau d'amortissement ont été joints en annexe de la convention de transfert. Monsieur René Allamand indique qu'il convient aujourd'hui de compléter cette convention par un avenant N° 1 permettant de préciser le montant des biens et équipements objets du transfert.

Monsieur René Allamand rappelle le montant de l'emprunt transféré et demande au conseil municipal d'approuver les termes et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de l'équipement «piscine Magic Pool» de Plagne Bellecôte précisant le montant des biens et équipements objets du transfert, et de rappeler le montant résiduel de l'emprunt transféré. (Votants : 41, pour : 41)

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRI ET EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

Madame Christiane Charrière rappelle l'approbation du règlement intérieur des services péri et extrascolaire au conseil municipal du mois de juillet. Elle explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement afin que l'accueil soit ouvert non seulement aux enfants dès l'âge de 3 ans mais aussi aux enfants scolarisés avant cet âge dans une des écoles de la Plagne Tarentaise.

Madame Christiane Charrière précise que les conditions d'horaires de ces dits accueils périscolaires sont propres à chaque site.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur du péri et extrascolaire de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 41, pour : 41)

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DALLE SUPÉRIEURE DU PARKING DE PLAGNE BELLECÔTE

Monsieur le maire rappelle que la convention de mise à disposition de la dalle à usage de parking public payant à Plagne Bellecôte par la société d'aménagement de La Plagne est arrivée à échéance le 30 avril 2019.

Il convient donc de la renouveler pour une durée d'un an à partir du 02 décembre 2019. Il indique que le renouvellement se fera par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des deux parties dans les conditions fixées par la convention.

Le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition par la Société d'Aménagement de La Plagne de la dalle supérieure du parking de Plagne Bellecôte pour une durée d'une année à compter du 02 décembre 2019 et le principe d'un renouvellement par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans les conditions exposées dans la convention. (Votants : 41, pour : 41)

7. CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Suite aux travaux de recensement et dénomination des voies communales et à la mise en place progressive de du Système d'Information Géographique (SIG) de la commune de La Plagne Tarentaise, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'accroître la coopération entre la collectivité et les institutions locales, notamment avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le maire explique que cet échange permettra d'accentuer l'efficacité opérationnelle des interventions menées par le SDIS 73 et permettra à la collectivité de récupérer des données utiles concernant par exemple des recensements de bâtiments.

Il propose donc au conseil municipal d'approuver une convention avec le SDIS 73 dans le domaine de l'échange des données.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention d'échange de données avec le SDIS 73 telle qu'elle lui est présentée. (Votants : 41, pour : 41)

Finances

8. ETAT D'ASSIETTE EN FORÊT POUR 2020

Monsieur Joël Ougier Simonin fait part du courrier de l'Office National des Forêts proposant un Etat d'Assiette pour la campagne 2020 sur la commune de La Plagne Tarentaise. Il indique que le cours du bois est actuellement au plus bas en raison des sécheresses et des attaques de scolytes (parasite).

Monsieur Joël Ougier Simonin propose ainsi de reporter à 2021 les martelages prévus en 2020.

Le conseil municipal décide de reporter à 2021 les opérations prévues au titre de l'année 2020 par l'Office National des Forêts sur la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 41, pour 41)

9. TARIFS DE LA LOCATION DES SALLES SUR LES STATIONS D'ALTITUDE

Madame Patricia Bérard et monsieur Pierre Gonthier, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Les pouvoirs de madame Véronique Gensac et monsieur Stéfan Koumanov ne sont donc pas pris en compte.

Madame Christiane Charrière rappelle que l'office du tourisme de la Grande Plagne est chargé de l'animation, de la promotion et de la commercialisation des salles sur les stations d'altitudes.

Elle explique qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs de location proposés par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne.

Le conseil municipal approuve les tarifs de location des salles sur les stations d'altitude proposés par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne. (Votants : 37, pour : 37)

Madame Patricia Bérard et monsieur Pierre Gonthier réintègrent la séance.

10. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2020

Suite au conseil municipal du 22 août 2019 au cours duquel le conseil a délibéré pour approuver les tarifs de la taxe de séjour 2020, monsieur René Allamand indique que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a informé le 26 août 2019, d'une erreur dans les documents qu'il avait transmis concernant le plafond de la 9^e catégorie de la taxe de séjour portant sur les « hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ».

En effet, le plafond applicable sur lequel le conseil municipal a précédemment délibéré était de 4.40 € alors qu'il aurait dû être de 2.30 € pour la part collectivité et 0.23€ pour la part départementale soit un total maximal de 2.53 €. Monsieur René Allamand propose au conseil municipal d'adopter une délibération visant à rectifier cette erreur.

Le conseil municipal modifie le plafond de la 9^e catégorie de la taxe de séjour portant sur les « hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air » en le ramenant à 2.30 € pour la part collectivité, 0.23 € pour la part départementale soit un total maximal de 2.53 €. (Votants : 41, pour : 41)

11. TARIFS POUR LA LOCATION DES LOGEMENTS SAISONNIERS SUR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

Madame Christiane Charrière remémore les discussions déjà intervenues lors de précédents conseils ou commissions sur ce sujet.

Au vu de la difficulté à recruter des saisonniers au sein de la collectivité, madame Christiane Charrière rappelle qu'il avait été envisagé de baisser le loyer pour le logement actuellement fixé à 150 euros/mois à 80 euros/mois charges comprises.

Monsieur le maire remercie la commune déléguée de Bellentre d'avoir accepté de modifier de nouveau leur tarif pour une uniformisation sur La Plagne Tarentaise.

Monsieur Anthony Favre trouve juste dommage que les commissions des deux communes déléguées (Bellentre et Macot) n'aient pas discuté à ce sujet avant de le mettre à l'ordre du jour.

Le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à réviser le loyer des appartements communaux meublés loués aux saisonniers de la commune de La Plagne Tarentaise et à fixer le loyer mensuel à 80,00 € charges comprises. (Votants : 41, pour : 41)

Ressources Humaines

12. VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Pierre Gonthier explique que l'organigramme de la commune de La Plagne Tarentaise a dû être revu suite au départ de la directrice générale des services et de la directrice adjointe des services en charge du social dans le cadre de leurs mutations.

Monsieur Pierre Gonthier présente l'organigramme modifié pour validation.

Le conseil municipal valide le nouvel organigramme de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 41, pour : 41)

13. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM ET MODIFICATION DU GRADE

Considérant le départ à la retraite d'un agent à compter du 1er octobre 2019 et la réorganisation du service scolaire et périscolaire fluctuant chaque année en fonction des effectifs scolaires, madame Christiane Charrière explique que la commission ressources humaines a acté la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Atsem.

Elle propose la modification du poste comme suit :

- Au 08 octobre 2019, suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 20.23h hebdomadaires annualisées et création à la même date d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet 35h hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal approuve la modification du poste comme citée ci-dessus. (Votants : 41, pour : 41)

14. CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATRICE PETITE ENFANCE, JEUNESSE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET DE 17h50 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Madame Christiane Charrière rappelle la création du poste de directrice générale adjointe social enfance

culture. Afin de la seconder dans ses missions, madame Christiane Charrière propose de créer un poste non permanent de coordinateur petite enfance jeunesse à temps non complet (17h50 hebdomadaires) du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal décide la création du poste proposé ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 41, pour : 41)

15. MODIFICATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR EN RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Dans le cadre de la mise à jour des emplois, monsieur Pierre Gonthier explique qu'il est nécessaire de modifier un poste de rédacteur comme suit :

- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en 1 poste rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 12 octobre 2019.

Le conseil municipal approuve la modification du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 41, pour : 41)

16. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU SERVICE DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gérard Montillet explique qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'effectuer la campagne de relevés de compteurs 2020. Pour ce faire, il propose de créer un poste en contrat à durée déterminée à la régie de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 6 mois. Le conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial du 02 novembre 2019 au 30 avril 2020 pour un temps de travail de 35h hebdomadaires.

(Votants : 41, pour : 41)

17. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Compte tenu de la nouvelle organisation du service périscolaire et de la mise en place de la fourniture des repas de l'école de Montchavin, en intersaison, par la cuisine centrale communale, monsieur Pierre Gonthier explique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant aux missions de l'agent qui assurera ce poste.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 25.70 heures par semaine annualisées à une durée hebdomadaire de travail de 27.00 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2019.

Le conseil municipal approuve la modification du temps de travail d'un adjoint animation comme cité ci-dessus. (Votants : 41, pour : 41)

18. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

Monsieur Pierre Gonthier explique qu'un agent au grade d'agent de maîtrise principal a demandé un renouvellement de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 3 ans. Cette demande a été acceptée par la commission Ressources Humaines et actée par arrêté de monsieur le maire.

Monsieur Pierre Gonthier indique qu'il est nécessaire de remplacer cet agent.

Monsieur Pierre Gonthier explique que la réglementation ne considère pas l'absence pour disponibilité comme un cas éligible au remplacement d'un agent absent. Il convient dès lors de créer un poste saisonnier surcroît d'activité d'une durée de 5 mois, du 02 décembre 2019 au 30 avril 2020 inclus au grade d'adjoint technique territorial afin de le remplacer.

Monsieur le maire propose ainsi la création de 1 poste non permanent saisonnier pour palier à ce remplacement durant la saison d'hiver 2019-2020 au sein des services techniques comme suit :

-1 poste d'adjoint technique territorial en cdd saisonnier pour la période du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020, reconductible jusqu'au 30 avril 2020.

Temps de travail hebdomadaire : 35 h

Le conseil municipal approuve la création du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 41, pour : 41)

19. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

Monsieur Gérard Montillet rappelle l'offre de marché infructueuse sur la commune déléguée de Bellentre lors de l'appel d'offres «marché de déneigement».

Afin d'assurer cette mission de service public, monsieur Gérard Montillet propose de recruter un agent saisonnier comme suit :

- Un adjoint technique territorial en cdd saisonnier pour la période du 2 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus, reconductible jusqu'au 30 avril 2020.

Temps de travail hebdomadaire : 35 h

Le conseil municipal décide la création d'un poste adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée saisonnier pour la période du 02 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus, reconductible jusqu'au 30 avril 2020. (Votants : 41, pour : 41)

20. CHANGEMENT DE SERVICE ET REFACTORISATION RÉGIE DE TRANSPORT — SAISON HIVERNALE 2019-2020

Madame Fabienne Astier présente les candidatures de deux agents des services techniques au poste de chauffeur de la Régie de transport.

Les agents assureront leurs fonctions à hauteur de 35 heures hebdomadaires comme suit :

- du 12 décembre 2019 au 25 avril 2020 et du 09 décembre 2019 au 25 avril 2020.

Madame Fabienne Astier précise que les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget annexe au budget municipal. A ce titre, la comptabilisation du salaire des deux agents à hauteur de 35 heures par semaine conduira au remboursement par la Régie de la rémunération des agents à due proportion et par conséquent à l'émission d'un titre de recette annuel à l'encontre de la Régie afin que la totalité des dépenses de personnel de ce service soit retracée au budget annexe.

Madame Fabienne Astier propose ainsi au conseil municipal d'autoriser l'affectation des deux agents, comme ci-dessus mentionné, afin d'y exercer les fonctions de chauffeurs de navettes.

Le conseil municipal approuve l'affectation de deux agents des services techniques à la Régie de transport

pour exercer les fonctions de chauffeur de navettes de la Régie des transports de personnes, à hauteur de 35 heures hebdomadaires pour la saison hivernale 2019-2020. (Votants : 41, pour : 41)

Marchés publics - Subventions

21. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MAÎTRISE D'ŒUVRE BÂTIMENT LES LODGES » - PLAGNE CENTRE

Monsieur Jean Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Lors de la désignation du Maître d'Œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison de santé, du bureau de la Police Municipale et d'un parking couvert dans le bâtiment des Lodges 1970, monsieur Gérard Montillet rappelle que le montant estimé des travaux était de 392 000,00 euros HT.

Le montant de la rémunération du Maître d'œuvre désigné était de 36 064 euros HT.

Suite à des demandes de modification de la commune, le nouveau montant des honoraires est de 39 468 euros HT. Monsieur Gérard Montillet explique qu'il est nécessaire de signer un avenant modificatif pour un montant supplémentaire de 3 404,00 euros HT ce qui représente une augmentation du marché de 9,43 %.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché «maîtrise d'œuvre du bâtiment Les Lodges» pour un montant supplémentaire de 3 404 euros HT. (Votants : 40, pour : 40)

Monsieur Jean Luc Boch réintègre la séance.

22. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « MAÎTRISE D'ŒUVRE APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE » — COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Depuis la désignation du maître d'œuvre pour les travaux de création d'un appartement à l'ancienne école de La Côte d'Aime (Fabrice BOCH), monsieur René Luiset explique que des prestations supplémentaires lui ont été demandées, en particulier le changement du mode de chauffage dans le cadre de la transition énergétique.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre était de 19 800 euros HT. Le nouveau montant des honoraires suite aux demandes de la commune est de 24 825,00 euros HT.

Monsieur René Luiset indique qu'il est nécessaire de signer un avenant modificatif pour un montant supplémentaire de 5 025,00 euros HT ce qui représente une augmentation du marché de 25,38 %.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché «maîtrise d'œuvre - appartement de l'ancienne école» pour un montant supplémentaire de 5 025 euros HT. (Votants : 41, pour : 41)

23. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « CHALET PLAN D'EN HAUT » LOT 1 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur René Luiset indique que des travaux supplémentaires ont été réalisés (lot 1 - Démolition, RSO, Gros oeuvre) lors de la réalisation des travaux du Plan d'En Haut sur la commune déléguée de La Côte d'Aime.

Il présente les travaux supplémentaires réalisés :

- Démolition du bûcher et sa dalle béton et évacuation des gravats : 876,58 euros HT
- Utilisation du brise roche pour les travaux de terrassement : 1 320,00 euros HT
- Forage supplémentaire dans mur (ép 50 cm) ø 250 mm: 495,77 € HT

Monsieur René Luiset rappelle le montant initial du marché : 31 728,10 euros HT

Il indique que le nouveau montant avec les travaux supplémentaires est de 34 420,45 euros HT.

Monsieur René Luiset ajoute qu'il est donc nécessaire de signer un avenant pour un montant de 2 692,35 euros HT.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du «Chalet Plan d'En Haut - lot 1» pour un montant de 2 692,35 euros. (Votants : 41, pour : 41)

24. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « CHALET PLAN D'EN HAUT » LOT 2 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur René Luiset présente les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux du Chalet du Plan d'En Haut, pour le lot 2 (Charpente, bois, couverture) :

- Fourniture d'un conduit métallique en remplacement du conduit de cheminée existant : 2 400,00 euros HT
- Remplacement du plancher toiture en épicea brossé par du mélèze brossé : 1 161,30 euros HT

Monsieur René Luiset précise que le montant initial du marché était de 61 040,45 euros HT et le nouveau montant du marché suite aux travaux supplémentaires est de 64 601,75 € HT

Il convient donc de signer un avenant modificatif pour un montant supplémentaire de 3 561,30 euros HT ce qui représente une augmentation du marché de 5,83 %.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du «Chalet Plan d'En Haut - lot 2» pour un montant de 3 561,30 euros HT. (Votants : 41, pour : 41)

25. AVENANT N°1 AU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR ADDUCTION EAU POTABLE » - VALEZAN

Monsieur Guy Pellicier explique que des travaux supplémentaires ont dû être demandés à la société Martoia Entreprise pour les travaux de rénovation de l'adduction d'eau potable du captage de Crétet au réservoir de Valezan :

- Le cuvelage après élimination des éléments hors service et la réfection des maçonneries extérieures sur le regard de captage de Crétet
- La fourniture et la mise en place de pièces d'eau dans le réservoir de Valezan.

Ces prestations n'étant pas prévues au marché, monsieur Guy Pellicier indique qu'il est nécessaire de conclure un avenant.

Il rappelle que le montant initial était de 45 970 euros HT et le nouveau montant avec les travaux supplémentaires est de 50 495 euros HT.

Il convient donc de signer un avenant modificatif pour un montant supplémentaire de 4525 euros HT.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation pour adduction d'eau potable pour un montant de 4525 euros HT. (Votants : 41, pour : 41)

26. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS À L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE - LA CÔTE D'AIME

Monsieur René Luiset informe le conseil municipal qu'un projet de création d'un appartement dans l'ancienne école de La Côte d'Aime est en cours.

Le coût de ce projet est estimé à 160 000 euros HT et il peut être subventionné.

Monsieur René Luiset propose donc de solliciter le conseil régional pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal décide de solliciter le conseil régional pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation du projet de rénovation d'un appartement dans l'ancienne école de la commune déléguée de La Côte d'Aime. (Votants : 41, pour : 41)

27. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉGESTION SUR QUATRE RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE ET 4 POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USÉES

Monsieur Gérard Montillet explique que la modernisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la commune impose la télégestion sur les ouvrages suivants :

- Réservoir des Granges
- Réservoir des Tuiles
- Réservoir des Esserts
- Futur réservoir de La Côte d'Aime
- Station de relevage des Provagnes
- Station de relevage de Bonnegarde du Bas
- Station de relevage de Plan Bois
- Station de relevage de Montorlin

Le coût de ce projet est estimé à 40 000 euros HT et peut-être subventionné.

Monsieur Gérard Montillet propose de solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations.

Le conseil municipal décide de solliciter l'Agence de l'eau pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la mise en place de la télégestion sur quatre réservoirs d'eau potable et quatre postes de relevage des eaux usées.

(Votants : 41, pour : 41)

Travaux

28. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - MONTANT 2019

Monsieur Gérard Montillet expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Gérard Montillet donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Monsieur Gérard Montillet propose au conseil municipal :
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;
 - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. (Votants : 41, pour : 41)

29. INSTAURATION DU PRINCIPE EN 2019 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP CHANTIERS) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur Gérard Montillet expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le conseil municipal décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; et de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. (Votants : 41, pour : 41)

30. DEMANDE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR RENFORCEMENT DU RÉSERVOIR DE PLANGNANT

Monsieur Joël Ougier Simonin rappelle au conseil municipal le projet de renforcement du réservoir d'eau potable de Plan Gagnant sur le territoire communal de Macot La Plagne, commune déléguée de La Plagne Tarentaise.

Le projet de réalisation de ces travaux à Plan Gagnant nécessite un défrichement en forêt communale sur des terrains relevant du régime forestier mais en aval de la forêt de protection du Mont-Saint-Jacques.

Dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne d'une surface de 1 000 m² sur la parcelle cadastrale M 2701.

Le conseil municipal décide de solliciter le ministère de l'agriculture aux fins d'obtention d'une autorisation de défrichement de 1 000 m² sur la parcelle cadastrée citée ci-dessus. (Votants : 41, pour : 41)

Urbanisme

31. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE AU LIEU-DIT LA CERASSIÈRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CAMPING MUNICIPAL : PARCELLE 038 AE n°32 APPARTENANT À M. CLARET ROGER ET MME COTE FERNANDE

Dans le cadre de l'extension du camping municipal sur la commune déléguée de Belleentre, Monsieur Roland Richermoz explique qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire. Il précise que cette extension du camping impacte la parcelle cadastrée 038 AE n° 32, située au lieu-dit La Cerassière sur la commune déléguée de Belleentre, d'une surface de 869 m² appartenant à M. Claret Roger et à Mme Cote Fernande. Il indique également que les propriétaires ont accepté de céder leur parcelle au prix de 1.00 €/ m² toutes indemnités comprises et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 1.00 €/m², toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 038 AE n°32 située au lieu-dit La Cerassière sur la commune déléguée de Belleentre, d'une surface de 869 m² appartenant à M. Claret Roger et Mme Cote Fernande. (Votants : 41, pour : 41)

32. ÉCHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE A n°1573p AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE A n°1592p APPARTENANT À M. ASTIER GASTON SITUÉES AU LIEU-DIT CLOS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE L'EMPIÈTEMENT DE LA ROUTE COMMUNALE

Madame Fabienne Astier ne prenant pas part au vote, quitte la séance. Le pouvoir de monsieur Raphaël Ougier n'est donc pas pris en compte.

Monsieur Patrice Merel informe le conseil municipal de la demande de monsieur Gaston Astier, d'échanger une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°1573p avec une partie de la parcelle appartenant à M. Astier Gaston cadastrée section A n°1592p situées sur la commune déléguée de Macot La Plagne. Cet échange intervient dans le cadre de la régularisation de l'empiètement de la route communale sur la parcelle A n°1592p appartenant à monsieur Astier Gaston.

Monsieur Patrice Merel précise que les emprises des parcelles à échanger sont les suivantes :

Sur la parcelle A 1592p : la superficie est de 13 m²

Sur la parcelle A 1573p : la superficie est de 11 m².

Monsieur Patrice Merel indique que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte et que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal approuve l'échange sans soulte entre la commune et monsieur Gaston Astier, de 11 m² de la parcelle communale cadastrée section A n°1573p avec 13 m² de la parcelle section A n°1592p appartenant à monsieur Gaston Astier situées au lieu-dit Clos sur la commune déléguée de Macot La Plagne. (Votants : 39, pour : 39)

33. CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 150 SECTION N n°179 À M. PIERRE MONTMAYEUR – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Patrice Merel rappelle qu'à la suite d'une demande de monsieur Pierre Montmayer, la commune a accepté de lui céder la parcelle communale cadastrée 150 section N n°179 située sur la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit Crête Côte.

Cette vente permet au demandeur d'obtenir un tènement foncier homogène.

Cette parcelle est classée en zone N, Naturel, au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Patrice Merel précise que l'emprise de la parcelle communale à céder est de 845 m² et que le prix proposé et accepté par Monsieur Pierre Montmayer est de 2 € / m² toutes indemnités comprises, soit 1690 €.

Monsieur Patrice Merel informe que les frais de rédaction de l'acte et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par monsieur Pierre Montmayer.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 2 € / m², toutes indemnités comprises, d'une emprise de 845 m² de la parcelle communale située sur la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit Crête Cote, et cadastrée 150 section N n° 179. (Votants : 41, pour : 41)

34. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SAP), DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur René Allamand rappelle au conseil municipal que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) propose tous les ans un programme d'investissement au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), le concédant du domaine skiable.

Une fois le programme d'investissement validé par le SIGP (délibération n°2019-046 du 10 septembre 2019), la commune doit autoriser la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des projets sur les parcelles lui appartenant.

Les projets sont les suivants :

- 1) Une Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux pour le télésiège des Verdons Nord
- 2) Un permis d'aménager pour le reprofilage de la piste Marie Chantal ainsi que la partie amont du front de neige
- 3) Un permis de construire pour le tapis qui remplacera le téléski du baby qui sera démonté
- 4) Un permis de construire pour l'extension du bâtiment du funiplage afin de remplacer les fonctionnalités du bâtiment du Z qui sera détruit.

Afin de garantir l'aboutissement de ces projets, monsieur René Allamand précise que la commune demande au SIGP et à la SAP de mettre en place des actions de co-construction, de concertation et de communiquer à destination des usagers et des acteurs de la station.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales énoncées ci-dessus et autorise la commune à refacturer les frais inhérents aux procédures (d'enquête publique etc...) à la SAP. (Votants : 41, pour : 41)

35. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT TÉLÉSIÈGE DES VERDONS NORD ET LA REPRISE DE LA PISTE ASSOCIÉE-COMMUNE DÉLÉGUÉE MACOT LA PLAGNE

Monsieur René Allamand rappelle au conseil municipal le projet porté par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) qui consiste au remplacement de l'actuel Télésiège des Verdons Nord et la reprise de la piste associée à ce nouveau télésiège à Plagne Centre sur la commune déléguée de Macot La Plagne.

Ces travaux à Plagne Centre nécessitent un défrichage en forêt communale sur des terrains ne relevant pas du régime forestier mais faisant l'objet d'une convention de gestion avec l'ONF en date du 26 octobre 1998.

Dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichage sur le territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne d'une surface de 1 834 m² sur les parcelles cadastrales N 324 et N 1679.

Monsieur René Allamand explique que le défrichage projeté concerne des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté mais aura un impact limité sur le plan paysager en raison de la surface défrichée qui est limitée à des ilots en bordure de zones déjà déboisées par le passé et utilisées partiellement aujourd'hui par une piste de ski, la ligne déboisée pour le passage du nouveau télésiège marquera certes davantage le paysage en créant une continuité entre des zones actuellement déboisées en partant du front de neige mais beaucoup moins que la création d'une nouvelle emprise au milieu de la Cembraie.

La Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a implanté cette nouvelle remontée le plus proche possible de l'actuel Télésiège du Bécoin afin de limiter le défrichage ; les impacts sur la faune et la flore restent limités moyennant le respect des mesures prévues à l'étude d'impact. Compte tenu des enjeux estimés sur la zone à défricher, le montant des mesures compensatoires proposées par la SAP sont les suivantes, à savoir :

1. Enfouissement de l'actuelle ligne électrique qui traverse la Cembraie et qui supprimerait donc cette ouverture dans la Cembraie.

2. Renforcement de la zone reboisée dans le layon de l'ancienne emprise du téléski du Z tout en favorisant la régénération naturelle :

a. Plantation de 6 à 7 nouveaux ilots d'arbres avec étraves sur la partie supérieure afin d'empêcher les skieurs d'accéder au layon ;

b. Installation de 2 panneaux de sensibilisation aux potentiels points d'entrée dans le layon pour expliquer aux skieurs pourquoi ces plantations sont là et pourquoi il ne faut pas y skier dedans ;

c. Test de crochitage à la pelle sur une petite zone pour favoriser la régénération naturelle.

Le conseil municipal autorise la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) à déposer la demande de défrichage Télésiège des Verdons Nord et la reprise de la piste associée-commune déléguée Macot la Plagne auprès du Ministère de l'Agriculture. (Votants :41, pour : 41)

36. ADRESSAGE : DÉNOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE.

Monsieur le maire, rappelle que suite à la fusion des 4 communes déléguées de Macot La Plagne, Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan au 01 janvier 2016, il convient de renommer et nommer les rues sur le périmètre de la commune de La Plagne Tarentaise.

En effet, deux situations différentes nécessitent de reprendre l'adressage :

1. aucune dénomination n'était attribuée à de nombreuses voies du territoire, impliquant que certains administrés ne possédaient pas d'adresse postale sous laquelle s'enregistrer auprès des administrations et des services,

2. la fusion des quatre communes déléguées a créé un nombre important de doublons dans les noms de voie, impliquant de nombreuses confusions au sein du territoire.

Les noms des rues préexistantes et ne rencontrant pas d'homonymie sur le territoire restent inchangés.

Monsieur le maire explique que le fait d'identifier clairement les voies facilite le repérage, pour les services de secours (SAMU, SDIS, Gendarmes qui éprouvent des difficultés à localiser les administrés en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, et l'accès à la fibre optique, d'identifier clairement les voies. De ce fait, des groupes de travail représentant les 4 communes déléguées ont validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et places de la commune. Ils ont ensuite proposé des noms.

La recherche des noms a été réalisée dans certains secteurs en concertation avec les habitants.

Il appartient, en définitive, au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Une communication spécifique sera effectuée auprès des administrés concernés par un changement d'adresse.

Monsieur le maire indique que cette délibération annule les délibérations n°2005-111 du 11 juillet 2005 relative à la dénomination des voies de la commune déléguée de Macot La Plagne, les délibérations n°2011-77 du 13 octobre 2011, n°2013-36 du 8 avril 2013 et n°2014-112 du 1er décembre 2014 relatives à la dénomination des voies de la commune déléguée de Bellentre et la délibération n°2018-042 du 5 février 2018 relative à la dénomination des voies de la commune déléguée de Valezan.

Le conseil municipal souhaite remercier l'agent chargé de reprendre l'adressage sur les 4 communes déléguées pour l'excellent travail réalisé.

Le conseil municipal valide le principe général de dénomination des voies de la Commune et adopte les noms attribués à l'ensemble des voies communales ne disposant pas de noms à ce jour et les noms attribués aux voies nécessitant une nouvelle dénomination (homonymie). (Votants : 41, pour : 41)

37. APPEL À PROJET « CHALET DES MOUTONS » CÉSSION DES PARCELLES COMMUNALES 150 M 2450P ET M 1983P À SARL TETRAS LES BREVIÈRES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Jean Luc Boch indique qu'il ne prendra plus part aux ventes de foncier sur la commune. Monsieur Jean Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la

séance.

Monsieur Patrice Merel, 1er adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2019-160 en date du 03 juin 2019, autorisant à lancer un appel à projets en vue d'urbanisation des parcelles 150 n° M 2450p et M 1983p.

La commune a reçu dix candidatures, dont deux hors délais. L'analyse des projets a pris en compte le type de projet (hôtelier, para hôtelier, club), le mode de gestion proposé, la qualité architecturale, la prise en compte de l'environnement, le prix proposé, les garanties financières de l'opérateur et le montage entre l'investisseur et le gestionnaire. La société SARL TETRAS LES BREVIÈRES a répondu à l'appel à projets sur les parcelles cadastrées 150 section M n° 2450p et M 1983p, d'une surface d'environ 9500 m². Conformément aux critères de choix établis, la société SARL TETRAS LES BREVIÈRES a été retenue lauréate. Le prix proposé par le candidat est de 4 000 000 € HT (tous les frais à la charge de l'acquéreur).

Le projet de l'acquéreur porte sur la réalisation d'un hôtel 5* comprenant les services nécessaires à l'établissement (restaurant, spa, commerces...) de 6000m² de surface de plancher et des logements saisonniers nécessaires à l'opération d'une surface comprise entre 1000 et 1500m² de surface de plancher.

Le compromis de vente intègre les conditions suspensives suivantes :

- Droit de préemption
- Signature d'une convention d'aménagement touristique
- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, retrait ou déféré
- Constitution des servitudes si nécessaire

Monsieur Patrice Merel indique que le conseil communal de la commune déléguée de Macot La Plagne a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 26 août. Monsieur Joël Ougier Simonin souhaite féliciter le service urbanisme pour l'excellent travail réalisé pour le montage du dossier d'appel d'offres.

Monsieur Anthony Favre fait part d'une remarque de monsieur Roger Poussin qui a relevé quelques erreurs à rectifier sur la promesse de vente et sur les surfaces. Pour les surfaces, monsieur Patrice Merel explique que pour le moment, le permis de construire n'étant pas déposé, les surfaces sont fixées en fonction de la totalité du ténement. Ces surfaces seront ajustées dès réception du permis de construire.

Le conseil municipal approuve la vente des parcelles cadastrées 150 n° M 2450p et M 1983p, d'une surface d'environ 9500 m², pour un projet de 6000 m² de surface de plancher touristique et 1000 à 1500 m² de surface de plancher dédiés aux logements saisonniers au profit de la société SARL TETRAS LES BREVIÈRES au prix de 4 000 000 € HT net vendeur et autorise la société SARL TETRAS LES BREVIÈRES à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires par anticipation sur le terrain susmentionné. (Votants : 40, pour : 39, abstention : 1 Marion Lizeroux)

Questions diverses

INFORMATION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE : SIGNATURE DES MARCHÉS (LISTE DES MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de pouvoirs accordées au maire lors de la séance du 1er juillet 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

BILAN DES CINÉMAS DE LA PLAGNE MONTCHAVIN ET LA PLAGNE CENTRE

Monsieur Anthony Favre indique que le cinéma de Plagne Centre a connu une petite hausse de fréquentation durant l'été 2019 : 868 entrées en juillet (628 en 2018) et 1214 en août (1282 en 2018). La saison d'été se termine avec une légère hausse de 172 entrées (+ 9%) avec une seule salle. L'année est par contre en légère baisse de 778 entrées (- 7,67 %).

En revanche, le cinéma de La Plagne Montchavin termine la saison estivale avec 1335 entrées, soit une baisse de 21% par rapport à la saison 2018.

Monsieur Anthony Favre rappelle que la fréquentation des cinémas dépend de la programmation des films et de la météo. Cet été, il a été compliqué de diffuser des films porteurs.

Pour la Plagne, il serait nécessaire de développer la signalétique sur Plagne Bellecôte pour informer la clientèle que le cinéma se situe désormais à Plagne Centre.

COMMISSION FINANCES

Monsieur Richard Broche trouve dommage d'avoir fixé la commission finances en même temps que le conseil syndical du SIGP.

Il demande s'il est possible de faire attention pour une prochaine commission.

Monsieur le directeur général des services explique que la date a été fixée en collaboration avec les élus grâce à une consultation via un calendrier internet. La date qui a été choisie est celle qui convenait à la majorité des élus.

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

| Procédure | Objet | Titulaire | Montant HT | Montant TTC |
|------------|---|-------------------------------|--------------|--------------|
| MAPA 19/15 | Lotissement Montchavin | | | |
| | Lot n°1 Terrassement soutènement réseaux aménagement paysager | GPT MARTOÏA TP - VORGER TP | 611 432,10 € | 645 060,87 € |
| | Lot n°2 Câblage - Eclairage Public | SERPOLLET | 20 964,50 € | 22 117,55 € |
| | Lot n°3 Traitement surfaces | COLAS | 167 650,00 € | 201 180,00 € |

CONSEIL COMMUNAL BELLENTRE

CONSEIL COMMUNAL LUNDI 24 JUIN 2019

Présents : M. Anthony Favre, maire
Mme Maryse Buthod, adjointe, MM. Roger Poussin, Roland Richermoz, adjoints
Mmes Valérie Ferrari, Sylvie Emprin, Isabelle Girod Gedda (20h20), MM. Didier Anxionnaz, Francis Dancre conseillers municipaux,

Absents - Excusés : Mmes Marie Suzanne Groetzing, Patricia Marchand Maillet, MM. Anthony Tresallet (pouvoir à Roger Poussin), Yann Allain, Jérémy Bornand et Emmanuel Girond.

PRÉAMBULE

En préambule à cette séance du conseil communal, monsieur Anthony Favre souhaite rendre hommage à Monsieur René Cabot qui nous a quittés brutalement très récemment.

Monsieur Anthony Favre indique en effet que c'était un homme très assidu et qu'il aimait le surnommer « le 16ème » du conseil municipal car il était toujours présent, et assistait à toutes les séances, sauf lorsqu'il en était empêché à cause de sa santé, par moment défaillante. Il était d'une fidélité sans faille au niveau de la commune et s'investissait beaucoup pour elle et notamment au sein de la commission électorale. Il avait d'ailleurs à ce titre été nommé représentant du TGI (Tribunal de Grande Instance), et il le remercie pour tout le travail accompli pour la collectivité.

Monsieur Anthony Favre donne ensuite la parole aux conseillers qui le souhaitent pour évoquer le souvenir de René.

Madame Sylvie Emprin indique que son départ laisse un grand vide, surtout au hameau des Granges où il résidait. Monsieur Francis Dancre se rappelle de ses séjours à l'hôpital, lorsqu'il allait lui rendre visite et qu'il le gâtait de petites gourmandises dont il était friand.

Monsieur Roland Richermoz précise que l'on gardera de lui de bons souvenirs ; il était fragile mais il tenait toujours le coup !

Madame Valérie Ferrari répond qu'il va nous manquer.

Monsieur Roger Poussin souligne son investissement dans tout ce qu'il faisait car il avait « la fibre » ; c'était un peu la « mémoire vivante » de Belleentre et on pouvait compter sur lui car il était toujours disponible.

Monsieur Anthony Favre demande alors à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1. POINT SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS

Madame Maryse Buthod et monsieur Anthony Favre exposent aux conseillers, en cours de séance les dossiers en cours d'instruction tels les dossiers « La POYA », « DOZIAS » ou « LES INVERSENS ».

2. ECOLE MATERNELLE DE MONTCHAVIN : SECTORISATION DES PETITES SECTIONS

Monsieur Anthony Favre indique que ce dossier doit être évoqué par madame Isabelle Girod-Gedda qui arrivera en cours de séance, donc il reporte à plus tard ce point.

3. FONCTIONNEMENT DU « BUS AUTONOME » DE VAL THORENS

Monsieur Anthony Favre indique que la dénomination de navette « autonome » peut être actée en théorie sur le papier. De plus, cela a un certain coût car il est évoqué environ 300 000 € pour de la location.

Pour rappel, nos navettes actuelles coûtent à la collectivité entre 120 000 € et 140 000 € par an.

Les véhicules sont relativement petits puisque qu'ils ne peuvent contenir que 11 personnes, mais l'avantage c'est qu'ils peuvent passer partout.

La réglementation est amenée à évoluer au 1er janvier 2020 et nous en sommes qu'aux balbutiements en la matière. Quoi qu'il en soit, si nous optons pour ce type de transport il faudrait prévoir un agent d'accueil (voir avec l'OTGP) qui pourrait accompagner dans le véhicule car il n'est pas nécessaire d'avoir le permis « transport en commun ».

Madame Valérie Ferrari demande quel est le temps d'autonomie ? 6h à 8h en montagne.

Madame Maryse Buthod demande à quelle vitesse roulent ces typent de véhicules ? Environ 25 km/h

Monsieur Anthony Favre indique qu'aucune décision ne sera prise ce soir mais qu'il faut rester vigilant quant à ce mode de transport et également voir si la collectivité ne pourrait pas bénéficier de subventions européennes ou autres.

4. PLAN D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

Monsieur Anthony Favre indique que le plan d'aménagement a été évoqué au niveau du SIGP ainsi que la clé de répartition et qu'un arbitrage aura lieu dans le courant de l'automne.

(Arrivée d'Isabelle GIROD GEDDA)

5. RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE L'INTER-COMMUNALITÉ

Monsieur Anthony Favre indique que ce n'est pas le droit commun qui a été retenu mais que c'est la « version aménagée » qui a été plébiscitée en proposant les répartitions comme suit :

- Peisey passe à 2 sièges
- Landry passe à 2 sièges
- La Plagne Tarentaise passe à 11 sièges
- Aime-La-Plagne passe à 12 sièges

D'où un total de 27 sièges votés à pourvoir.

6. POINT LOUP

Madame Maryse Buthod indique qu'un animal a été retrouvé mort sur la RN 90 au niveau de Belleentre en 2018 et qu'un autre a également été tué sur Cevins, ce qui prouve qu'il est bien présent sur notre territoire... on verra bien cet été comment cela se passe en souhaitant moins de dégâts que l'an passé.

Elle indique qu'en 2019 des expérimentations ont été faites dans le sud-ouest du massif central avec une augmentation du taux de prélèvement et plusieurs autres mesures mises en œuvre ⇒ dossier à suivre

Monsieur Anthony Favre expose que pour cet été sont déjà prévus sur notre territoire des bergers d'Anatolie et des Patous ; la commune déléguée de Bellentre a fait imprimer des panneaux et des flyers informant de la présence des patous sur le territoire et les « règles de conduite et de prudence » à adopter en présence des troupeaux et des chiens assurant leur protection. Il faudra cependant veiller à ce que la cohabitation entre loup / patous / touristes et VTTistes se passe le mieux possible.

2. ECOLE MATERNELLE DE MONTCHAVIN : SECTORISATION DES PETITES SECTIONS

Comme indiqué en début de séance, et suite à l'arrivée et à l'installation de madame Isabelle Girod Gedda, ce point peut maintenant être évoqué.

Madame Isabelle Girod Gedda explique qu'en 2018, nous avons pu conserver nos 2 classes dans l'école de Montchavin qui, elle le rappelle, est une école élémentaire et non primaire ; il n'est donc pas possible d'y accueillir les petites sections de maternelle.

Or aujourd'hui, la scolarisation des enfants est devenue obligatoire dès 3 ans et il nous est dès lors obligatoire d'accueillir toutes les maternelles au sein de l'école de Montchavin.

Si nous ne le faisons pas, nous prenons le risque d'envoyer toutes les maternelles à Bonconseil et affaiblir les effectifs de Montchavin pouvant ainsi nous amener à devoir fermer une classe.

Il semble donc nécessaire de prendre dans l'automne une délibération prévoyant que tous les enfants du revers soient scolarisés à Montchavin.

7. INFORMATION SUR LA CONSOMMATION D'EAU DE BELLENTRE

Monsieur Anthony Favre fait part au conseil municipal d'une augmentation très significative de la consommation d'eau sur la commune déléguée de Bellentre sur les 2 derniers exercices.

Il a demandé à la régie d'assainissement de faire les vérifications nécessaires et fait part du courrier reçu il y a quelques jours mentionnant une erreur de comptage de 99 755 m³ imputés à la commune déléguée de Bellentre. Ceci a donc engendré un surcoût pour la commune dans son pourcentage de participation au niveau du SIVU des GRANGES pour le fonctionnement de la STEP des Granges qui assainit l'eau usée. Il a alors été évoqué au sein du comité syndical du SIVU des Granges un lissage de ce cubage sur les 3 prochains exercices. ⇒ Dossier à suivre

8. RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION: DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Anthony Favre indique que la campagne de recensement de la population sur la commune de La Plagne Tarentaise aura lieu début 2020, aussi il est nécessaire de désigner parmi les élus de chacune des communes déléguées un référent.

Madame Sylvie Emprin est désignée élue référente de la commune déléguée de Bellentre au niveau du recensement;

Elle pourrait peut-être être suppléée par Marie-Suzanne Groetzinger (⇒ il faudra lui poser la question).

9. AVANCEMENTS DES PROJETS À MENER EN FONCTION DE LA RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ÉLUS

• **Cheminement piétons les Coches** : Monsieur Roger POUSSIN fait un point concernant ce dossier et évoque désormais un stationnement en file indienne entre l'OT et la caisse des remontées mécaniques ; le budget prévisionnel de ces travaux est estimé à 250 000 € ⇒ Dossier à suivre.

• **Lotissement de Montchavin** : Monsieur Roger Pousin indique que les offres reçues ont été « accentuées » du fait des délais contraints imposés. Cela nous a imposé de relancer un appel d'offres sur le lot maçonnerie en « scindant » les travaux. La viabilisation des lots devrait intervenir cet automne et l'élargissement de la route sera prévu l'an prochain.

• **Station d'épuration de Gothard** : Monsieur Roland Richermoz explique qu'il est nécessaire de voir le foncier.

• **Place des Carreaux** : Madame Isabelle Girod Gedda indique que l'atelier Cairn a été retenu comme Maître d'œuvre et que vendredi 12 juillet se tiendra sur site la réunion de lancement ⇒ Dossier à suivre

• **Travaux de la patinoire** : Madame Isabelle Girod Gedda explique que ceux-ci seront étudiés ultérieurement.

• **Chemins estivaux** : Monsieur Francis Dancre expose que toute la signalétique estivale est en place sur Pierres Blanches et le Carroley, qu'elle sera installée début juillet sur Leschaux et qu'il est nécessaire d'attendre la fonte des neiges pour le secteur de la Chiaupe.

• **Travaux de la salle PIGNARD** : Madame Valérie Ferrari indique que les travaux sont en cours. Sur le plan technique, le dossier est suivi par le directeur technique de la commune de La Plagne Tarentaise.

• **Tennis** : Madame Valérie Ferrari explique que la ligne électrique est opérationnelle pour alimenter le système d'abonnement « balles jaunes » pour les tennis ; les aménagements types tables de BBQ et table de ping-pong sont également en place.

10. PROJET HYDROÉLECTRIQUE DU NANT BENIN

Monsieur Anthony Favre indique avoir reçu un mail du chef de projet le 6 juin dernier l'informant de l'arrêt du projet compte tenu de l'opposition des associations environnementales sur Peisey Nancroix.

11. INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR LOCAL « LE SEVEN »

Madame Isabelle Girod Gedda indique que l'annonce est parue et que le cahier des charges est en ligne et à télécharger.

Un retour des candidatures est prévu pour la fin de l'été ⇒ Dossier à suivre

12. POINT SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE AQUATIQUE « ESPACE PARADISIO »

Monsieur Didier Anxionnaz indique qu'une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre DHA. Il en ressort que l'espace scandinave comme exposé coûterait beaucoup plus cher d'où une proposition de l'architecte de « reconverter » les vestiaires qu'il faudrait réaménager. Cette idée est jugée intéressante et à étudier mais du coup, dans cette optique on sort complètement de l'objectif initial qui était de rendre plus visuel le complexe aquatique de l'extérieur pour attirer la clientèle et ainsi d'avoir un « point d'ancrage et d'appel extérieur ».

Les élus émettent donc le souhait de revenir sur le premier projet, même si l'idée des vestiaires à réaménager n'est pas à abandonner complètement. Ce dossier est donc à suivre de près ; la prochaine réunion aura lieu le 08 juillet.

du village.

Sans question ni remarque, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

13. POINT CONCERNANT L'ÉPICERIE-BAR DE BELLENTRE CHEF-LIEU — MODES DE GESTION POUR APPEL À CANDIDATURES

Monsieur Anthony Favre indique qu'un point a été fait avec les élues en charge du dossier et du service juridique quant à la gestion à envisager. Il ressort de la consultation juridique effectuée que c'est un mode de gestion classique qui doit être envisagé.

Il est rappelé que le projet sera édifié sur le tènement communal existant puisque la DUP a été abandonnée comme cela a déjà été évoqué lors de précédents conseils communaux.

La démolition du bâtiment doit avoir lieu cette année avec en parallèle le dépôt du permis de construire.

Il est à noter qu'il a été fait appel à un nouvel architecte pour mener à bien cette mission.

14. POINT CONCERNANT LA LOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LES TRAVAUX

Un point est fait quant à l'emplacement futur envisagé pour l'installation de la bibliothèque de Bellentre pendant le temps des travaux : il est proposé de l'installer dans les locaux de l'école soit dans le préau soit dans l'ancienne salle informatique. Les élues en charge de ce dossier demandent d'attendre le retour de la directrice de l'école pour arrêter le lieu.

15. INFORMATION CONCERNANT LA COMPÉTENCE TOURISME ET LE COURRIER DE M. LE PRÉFET

Anthony FAVRE fait lecture au conseil communal des courriers reçus sur le sujet et indique qu'un rendez vous est prévu le 03 juillet avec monsieur le sous-préfet en présence des avocats des collectivités pour évoquer ce dossier ⇒ A suivre

16. RAPPEL INFORMATION CONCERNANT LA FERMETURE DES MAIRIES DE LA PLAGNE TARENTOISE LE VENDREDI 16 AOÛT

Madame la directrice générale adjointe rappelle aux conseillers que les mairies de La Plagne Tarentaise seront fermées au public le vendredi 16 août.

17. DOSSIER FONCIERS (...)

Monsieur Roger Poussin indique que le dossier concernant les noms de rues est terminé sur le plan administratif et qu'il reste à poser les plaques et numéro par les services techniques pour achever complètement le travail.

Il expose que le classement des voiries est en cours et qu'une personne vient d'être recrutée au service urbanisme pour s'occuper du foncier.

18. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Anthony Favre fait part de l'ordre du jour et des délibérations qui seront présentées lors de la séance du conseil municipal de juillet.

Il indique également avoir reçu un courrier de confirmation de l'installation à compter de début décembre d'un camion pizza sur Bellentre un soir par semaine, le lundi (à confirmer) de 17h30 à 21h30 sur le parking en sortie

CONDENSÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DES CONSEILS COMMUNAUX DU 11 AVRIL, DU 05 JUIN ET DU 26 SEPTEMBRE

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

La commune a engagé d'important travaux, tels que :

- La réfection de la voirie route de La Sciaz et la pose de barrières de sécurité.
- La remise en état de la route des Vignes avec mise en place d'enrochement sur les talus amont et pose de drains.
- La réfection du chemin communal allant de La Petite Bergerie (centre d'équitation) jusqu'au plateau des Fours.
- La réparation de la route conduisant au Refuge de la Balme, qui a subi de nombreux dommages suite aux orages de cet été.
- La reprise de l'enrochement le long du ruisseau de Pierrolaz.
- Les réparations multiples sur les enrobés des routes communales

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le chalet pastoral des Plans d'en Haut a été agrandi et rénové. La première tranche est terminée et la deuxième sera lancée en 2020.

Des travaux de reconstruction de l'abri situé à l'arrière du refuge de La Balme ont été réalisés, afin de stocker tout le matériel d'hivernage, ainsi que la mise en place de toilettes sèches pour pallier aux problèmes dus à une occupation de plus en plus importante l'hiver.

Il a été procédé également à l'installation d'une cuve à gaz au chalet communal de Foran.

Ce chalet a fait l'objet de six semaines et de deux week-end de location cet été.

SALLE DES FÊTES

La commune a fait réaliser en Juin la première tranche de travaux consistant à la réfection de l'éclairage et des peintures (une deuxième tranche est prévue pour installer une cuisine fermée).

ECOLE

Des travaux de peinture ont également été réalisés dans deux classes de l'École, ainsi que dans les toilettes. L'éclairage a également été remplacé et pour des questions de sécurité deux portes coupe-feu ont été installées dans les escaliers (pour 2020, il est prévu de revoir l'entretien des boiseries extérieures).

RÉSEAUX D'EAUX USÉES

La deuxième tranche de travaux sur le réseau du Hameau de Moulin est terminée et les enrobés sont réalisés. A l'heure actuelle l'ensemble des habitations de La Côte d'Aime est relié au réseau général d'eaux usées. En dehors des chalets de montagne, il reste moins d'une dizaine d'habitations qui ne sont pas raccordées pour des raisons d'accessibilités au réseau général.

TRAVAUX EN COURS

Suite à des problèmes techniques, le dossier concernant la zone de dépose des scolaires du Villard a dû être réétudié en liaison avec la Direction Interdépartementale

des Routes (DIR) et l'entreprise de transport.

Le dossier de rénovation de l'appartement, situé au-dessus de l'ancienne école de Pierrolaz, a dû être réétudié suite à des contraintes administratives et les travaux se termineront en 2020.

Concernant la création du réservoir d'eau potable de La Côte d'Aime, les études sont en cours et les démarches sont engagées afin d'acquiescer les terrains nécessaires à sa construction, ainsi que la négociation des droits de passage pour les canalisations. Ces travaux sont obligatoires pour la défense incendie de la commune et pour renforcer la capacité en eau potable (étant donné le nombre important de nouvelles constructions sur les dix dernières années).

Profitant des travaux réalisés par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, pour dévier la conduite d'irrigation allant de Foran aux Chapelles et suite à un affaissement de terrain, la commune fera faire une tranchée drainante pour stabiliser la route allant de Bon Pas au Fours.

TRAVAUX FINANCÉS PAR LA COVA

Grace à l'aide apportée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, nous avons pu réaliser un piège à embâcle au sommet du ruisseau de Pierrolaz, afin d'éviter les débordements.

De plus, il a été réalisé un espace jeux et loisirs sur le terrain de foot. Une première tranche est déjà réalisée et la seconde le sera en 2020.

DIVERS

A la demande des riverains et pour des raisons de sécurité, la route de Pré Boisy (le Villard) sera classée « sans issue » et condamnée. Un aménagement avec barrières est prévu en période d'enneigement.

Suite au réaménagement du stade, la société de chasse souhaite utiliser un local dans les locaux techniques situés à proximité (ce dossier sera examiné en liaison avec les services techniques et le conseil communal).

Une étude est également en cours en liaison avec le SDES et ERDF pour terminer l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la commune.

Toujours dans le but de palier aux problèmes de sécurité routière sur l'ensemble de la commune, un dossier est en cours et plusieurs réunions ont eu lieu pour élaborer des solutions.

Pour conclure, le conseil communal souhaite rappeler à tous l'article n°671 du code civil relatif à la hauteur des arbres et haies en bordure de propriété :

- Tout arbre dépassant 2M de haut doit être implanté à 2M au moins de la limite séparative de deux propriétés et de la voie publique.
- Tout arbre ne dépassant pas 2M de haut doit être implanté à 0.50M au moins de limite séparative.

Cette année le gouter des Aînés aura lieu le 24 Novembre 2019 à 14h00 à la salle des fêtes de La Côte d'Aime.

CONSEILS COMMUNAUX MACOT LA PLAGNE

CONSEIL COMMUNAL MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Jean Luc Boch, maire
MM. Patrice Merel, Gérard Montillet, Mme Christiane Charrière, adjoints
Mmes Fabienne Astier, Patricia Bérard, Evelyne Faggiannelli, Myriam Montmayeur, Marion Lizeroux, Corine Michelas (20h02)
M. Pierre Ougier, Joël Ougier Simonin
Absents/Excusés : MM. René Allamand, Laurent Astier, Richard Broche, Stéfan Koumanov et Raphaël Ougier

1. CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE

L'ordre du jour du conseil municipal du 7 octobre est examiné. Certains conseillers seront amenés à sortir lors de l'examen de différentes délibérations pour prévenir tout conflit d'intérêt.

Il est également prévu une présentation des projets de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) préalablement à la séance.

2. PERMIS DE CONSTRUIRE RUE DE LA CHAILLE

Un permis de construire a été déposé dans le secteur de la rue de la Chaille. Monsieur Joël Ougier-Simonin propose que la commune profite de cette opportunité pour faire élargir la voirie, déjà étroite, dans ce secteur. Après examen, Monsieur Patrice Merel doit rencontrer les pétitionnaires et leur demander l'aménagement de leur entrée à l'intérieur du mur. Par contre, le conseil communal refuse de dépenser 80 000 euros pour gagner 50 cm de voirie.

3. PLAQUE MÉMORIELLE BELLE PLAGNE

Il n'y a pas de possibilité d'implantation sur un rocher. La plaque serait scellée dans le sol. Il est proposé de donner un accord de principe et discuter avec la famille de l'implantation de la plaque.

4. BILAN PATRIMOINE

Hiver été 2018-2019

Maison du Patrimoine

Création de la maison du patrimoine à Plagne Centre autour de deux thématiques fortes: la mine et la création de la station. Afin d'animer ce lieu, des visites tous les mercredis matins ont été organisées en saisons hivernale et estivale. De nouveaux contenus explicatifs ont été rajoutés en intersaisons dont la diffusion du film « Du plomb dans l'or blanc » connaissant un réel succès.

Projet Mines de montagne

La création du sentier mines de montagne vient de s'achever en Juillet dernier avec la création de 3 sentiers sur le secteur de Macot, La Plagne et Montchavin visant à valoriser le patrimoine minier communal. Les panneaux installés guident ainsi le visiteur sur les traces des mineurs.

Une brochure de présentation a d'ailleurs été créée en langue française et anglaise pour être distribuée au sein des différents offices du tourisme. Cette dernière a connu un vrai succès comme en témoigne sa rupture de stock. Une réimpression sera prévue pour la saison estivale prochaine.

Un film de présentation des sentiers sera tourné dans les

semaines à venir.

La valorisation des sentiers reposait cet été sur un après-midi par semaine où j'accompagnais le public sur les traces des mineurs de La Plagne du village de la Roche jusqu'au musée de la mine de Plagne 1800. Ces visites ont accueilli près de 150 personnes sur 6 semaines d'exploitation avec des excellents retours selon les fiches satisfaction de l'office du tourisme.

Nous aurions pu accueillir plus du double de personnes selon les réservations effectuées en mairie, preuve de l'intérêt pour la thématique. Des quotas de groupe avaient été fixés à 20 puis 30 personnes par visite.

Ce projet mené sous l'égide de l'Europe est actuellement extrêmement en retard en raison de l'absence d'avancement significatif des projets italiens bloquant ainsi les subventions.

Nous sommes donc dans l'attente...

Site Patrimoine et création de parcours thématiques

Le troisième chantier du service fut la création du site Patrimoine et le développement de parcours thématiques sur la commune:

Mines de montagne

Églises et chapelles

Vie d'antan

Visites insolites et richesses cachées

Découverte du terroir

Chaque lieu faisant partie d'une thématique possède sur le site une page dédiée où le visiteur peut découvrir des informations historiques. De plus, des plaquettes QR code ont été installées sur ces lieux permettant de relier directement via un smartphone le monument à la page du site.

De nouveaux contenus sont rédigés et intégrés sur le site chaque mois avec de nouveaux lieux à découvrir.

Projets en cours pour l'automne 2019

La période automnale sera principalement occupée par le suivi du chantier concernant la création de la galerie de mine reconstituée à la maison du patrimoine à Plagne Centre

Une nouvelle scénographie sera imaginée pour une présentation au cours du mois d'octobre avec des projections 3D et un chiffrage global des dépenses pour le budget 2020.

Dans le cadre de la valorisation du Patrimoine minier, le service Patrimoine et la bibliothèque de Macot organiseront un Escape Game adulte, vendredi 6 et samedi 7 décembre durant lequel les équipes devront enquêter sur le meurtre du directeur de la mine.

Projets 2020

Vous trouverez ici des propositions d'actions à mener l'année prochaine:

- Création de la nouvelle scénographie de la Maison du Patrimoine.
- Continuation des visites altitude en été et organisation de visites sur le sentier des mines de Macot pour proposer au public estival une animation « vallée ».
- Création d'un jeu de piste interactif du sentier mines de montagne altitude pour attirer le public jeunesse. Les participants recevront à la maison du tourisme de Plagne Centre une feuille type A3 contenant les informations sur la mine avec des explications plus simples pour le jeune public ainsi que l'itinéraire à suivre.

Sur chaque panneau du sentier une énigme sera apposée ainsi qu'une pince à poinçonner. Les participants devront poinçonner les réponses qu'ils estiment justes et rapporteront leur feuillet à l'office du tourisme pour recevoir une récompense.

- Création d'un audio guide (Français et Anglais) de la maison du patrimoine et des sentiers mines de montagne par le biais de l'application gratuite izzytravel. La commune pourra parfaire le dispositif avec les tablettes achetées dans le cadre des subventions Alcotra mines de montagne.
- Développement du service sur les réseaux sociaux : Facebook et Instagram pour accroître sa visibilité.
- Ajout de nouveaux contenus sur le site internet et duplication du site en langue anglaise.
- Création d'un panneau relatant l'histoire du parachutage de La Plagne avec un contenu adapté à tous les

publics.

150 visiteurs sur les visites guidées, obligation d'en refuser autant en raison de l'afflux

Enfin, le conseil communal évoque la possibilité de bénéficier d'œuvres issues du Fonds National d'Art Contemporain pour des prêts ou des dépôts.

CONSEIL COMMUNAL LUNDI 21 OCTOBRE 2019

Présents : M. Jean Luc Boch, maire
MM. Patrice Merel, Gérard Montillet, Mme Christiane Charrière, adjoints

Mmes Evelyne Faggianelli, Myriam Montmayer, Marion Lizeroux, Corine Michelas (20h02), M. Pierre Ougier,
Absents/Excusés : Mmes Fabienne Astier, Patricia Bérard
MM. René Allamand, Laurent Astier, Richard Broche, Stéfan Koumanov, Joël Ougier Simonin et Raphaël Ougier

1. ASTREINTE ÉLUS

La feuille d'astreinte pour la période de janvier à mars 2020 circule entre les élus. Monsieur Patrice Merel s'inquiète d'un dysfonctionnement survenu le 19 octobre. Les services de secours n'ont pu joindre l' élu d'astreinte, monsieur Joël Ougier Simonin, qui est actuellement en déplacement. Il est demandé aux agents communaux d'être plus attentifs et aux élus d'informer les services de leurs éventuelles absences.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAF

Les tarifs ont été validés au Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (à vérifier avant inscription au conseil du 4 novembre). La commune délibère sur les tarifs SAF et sur les ambulances (société AMS).

Les ambulances ont légèrement baissé leur tarif.

3. ACHAT D'UN COUSSIN D'ÉVACUATION POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA PLAGNE

Il s'agit d'un dispositif expérimental qui permet de sauter de 25m de haut. Le coût est de 11 000 euros TTC. Cela permettrait de pallier l'absence de grande échelle. Par contre, les élus demandent à ne pas toujours être associés à ces dispositifs compte tenu du financement important déjà accordé au SDIS. Un cofinancement a été demandé à la commune d'Aime la Plagne.

Le bureau maire-adjoint de La Plagne Tarentaise a donné son aval.

Le conseil communal donne son accord sous réserve d'une participation d'Aime la Plagne.

4. TARIF DES FRAIS DE SECOURS DE LA SAP POUR LA SAISON 2019/2020

Madame Marion Lizeroux demande des précisions sur la facturation des frais de secours en haute montagne ou sur le domaine glaciaire. Dans ces cas-là, Monsieur Pa-

trice Merel précise que l'intervention du PGHM n'est pas facturée. Monsieur Jean Luc Boch précise qu'il a échangé avec la SAP pour la prise en charge des touristes internationaux.

Il est précisé que l'hélicoptère est sur zone en période de vacances. Les impayés représentent plusieurs milliers d'euros chaque année.

2380 secours ont eu lieu la saison dernière.

5. LOCAL PATINOIRE

Il est présenté aux élus les différents tarifs pour l'installation d'un local pour la patinoire :

- 55 000 euros en location
- 120 000 euros à l'achat (3 montages/démontages inclus dans le prix)

Le conseil communal décide à l'unanimité de louer le chalet pour cette saison dans l'attente d'un choix par les nouveaux élus.

6. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIGP POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PLAGNE CENTRE

Le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne va entreprendre la rénovation des locaux occupés par la Poste actuellement. Cela va devenir une maison des services au public dans laquelle on retrouvera une agence postale, la bibliothèque rénovée, la maison des saisonniers, des espaces de réunion/coworking. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est nécessaire entre le SIGP et la commune sur ce sujet.

Un réaménagement des espaces annexes de la salle omnisports est en cours de réflexion.

7. PROJETS SPORTIFS À LA PLAGNE : SNOW RUGBY ET COURSE D'ORIENTATION

COURSES D'ORIENTATION

Madame Marion Lizeroux présente le projet «course d'orientation». La présentation faite il y a quelques mois en conseil municipal a donné lieu à un relevé topographique de chaque zone sur la commune.

Des coffrets sont en cours de préparation par les services techniques. Le chargé de développement touristique de l'office du tourisme travaille sur ce dossier en lien avec monsieur Bernard Hanrard, afin de mettre en place des partenariats, notamment avec les scolaires.

Il est possible désormais de participer à un projet international de course d'orientation.

Il s'agit de la coupe du monde qui aura lieu du 18 au 20 juillet. 3 événements sont prévus sur toute la commune. Le samedi, course nationale, le dimanche, course de coupe du monde et le lundi course ouverte à toutes les catégories de coureurs. C'est la fédération et le comité de Savoie qui sont supports de l'organisation avec l'office du tourisme.

Sur les Coches, la course aura lieu en descente le 1er jour. Le 2eme jour, la course aura lieu sur le secteur de la Plagne avec arrivée à Plagne centre (place du chaudron), en tenant compte des travaux de la SAP

Le 3è jour, la course aura lieu autour du plan d'eau en vallée.

Il est attendu environ 1000 personnes sur les 3 jours. La mutualisation des moyens logistiques est envisagée avec la 6000D. La fédération prend 10 000 euros à sa charge, l'OTGP 10 000 euros et il est proposé à la commune de participer à hauteur de 10 000 euros.

Le conseil communal valide le projet. L'objectif, en cas de pérennisation, est que ce type d'évènement soit intégralement pris en charge par l'Office du tourisme de La Grande Plagne. Les courses d'orientation correspondent tout à fait à la tendance actuelle de promouvoir les sports en lien avec la nature.

SNOW RUGBY

Dans le cadre du projet de stade d'altitude, l'Office du Tourisme de La Grande Plagne est partant pour gérer la commercialisation quand il existera. Ils viendront faire une présentation aux élus lors d'un prochain conseil.

Parallèlement des contacts ont été pris par l'ancien tournoi des 6 stations (rugby). Ils recherchaient une station pour cet hiver. Cela pourrait constituer un outil promotionnel pour le stade d'altitude.

Il s'agit d'un tournoi de 3 jours sur neige. Cela aurait lieu sur le front de neige de Bellecôte, avec des joueurs, des enfants et des entreprises. Un match officiel est prévu ainsi que des matchs amateurs. Les clubs locaux de foot et de rugby seraient associés. Cet évènement pourrait avoir lieu le dernier week-end de mars.

Madame Corine Michelas rejoint la séance à 20h02

Le budget est de 30 000 euros. Le montant à charge pour la commune serait de 10 000 euros.

Les élus communaux sont très intéressés par ces animations peu coûteuses.

Ils valident le projet à l'unanimité.

8. RÉGULATION DES DEMANDES D'INTERVENTION DU SERVICE MANIFESTATION/ÉVÈNEMENT

Une délibération sera proposée au conseil municipal du 4 novembre afin de réguler les besoins en main d'œuvre et en matériel dans les manifestations organisées par les associations. Le succès est en effet très important pour ce service, ce qui engendre des dysfonctionnements des services de voirie.

Parfois, certains chapiteaux ont peu d'utilité.

Il est souhaité que les associations participent activement à l'organisation des manifestations, notamment pour le montage des tables et des bancs. Cela permettra de réguler le nombre de personnels mobilisés.

Les demandes doivent être validées par l'élu référent, l'adjoit aux travaux.

9. CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Prochaine commission finances le 13 novembre 2019

Vote du DOB : conseil du 2 décembre 2019

Vote du budget 2020 : conseil du 6 janvier 2020

Reprise définitive des résultats et budget supplémentaire : avril 2020

10. QUESTIONS DIVERSES

- Le nouveau nom de la régie de transport est : Mov'In Plagne
- ligne souterraine Haute Tension EDF : enfouissement d'une ligne 20000 V sur la commune, depuis Bonnegarde, jusqu'à Macot puis redescende le long de la ligne. Madame Claire Mauduit Fromaget doit se renseigner sur les raisons du tracé de la ligne.
- Eaux d'arrosage : Monsieur Jean Luc Boch a évoqué le sujet avec le président des vergers de Macot. L'association est en cours de réflexion sur ce sujet. En effet, celle-ci avait été sollicitée par la commune pour mettre en place un partenariat permettant d'assurer un traitement équitable de tous les habitants. La commune ne peut en effet prendre en charge seule cette politique publique pour des raisons juridiques.
- Une délibération sera présentée au conseil du 4 novembre en vue d'obtenir le prêt d'œuvres d'art de la part du Fonds National d'Art Contemporain pour la saison d'été 2020 en salle des mariages.

CONSEIL COMMUNAL VALEZAN

CONSEIL COMMUNAL MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Pierre Gonthier, maire,
M. Guy Pellicier, Mme Chantal Bertrand

Absents - Excusés : M. Bernard Usannaz, Mme Véronique Gensac, MM. Bernard Hanrard, Christian Cleyrat, Sébastien Morin

URBANISME

Déclarations de travaux :

Barnault Gaëlle : Modification fenêtre, avis favorable

Point sur les commissions et les travaux :

Guy Pellicier énumère les travaux de la commune:

- **Ecole** : isolation du plafond de la cave avant l'hiver
- **Aire de jeux à côté du presbytère** : terrassement courant octobre et mise en place des jeux début d'année 2020
- **Sécurisation de la traversée du village sur la RD 86** : 2 tranches
 - ⇒ 1ère tranche : Plateau surélevé réalisé en septembre 2019, côté Les Chapelles
 - ⇒ 2ème tranche : Plateau surélevé prévu courant 2020, côté Aime
 - ⇒ Transports scolaires : Projet de déplacement de l'arrêt de bus et sécurisation du parcours des écoliers. Une étude est en cours
 - ⇒ Mise en place d'une barrière de protection accès près de la maison Colson en septembre.
- **Chapelle Saint Clair** : Bâtiment en cours d'acquisition ; un courrier a été adressé aux propriétaires
- **Alarme biens patrimoniaux** : Recensement sur la commune de La Plagne Tarentaise des bâtiments communaux nécessitant une alarme téléphonique et demande des devis correspondants
- **Les Chenets** : Reprise du mur du bassin et création d'un parking. Des devis ont été demandés.
- **Déneigement** : Location d'un engin de déneigement pour remplacer celui du GAEC. Le devis est validé et la facturation sera répartie avec La Côte d'Aime
- **Voiries** :
 - ⇒ Passage de l'épaveuse sur la route des vignes
 - ⇒ Fauchage et nettoyage du village
 - ⇒ Cunettes route de La lessière : prévision d'une pelle mécanique pendant 5 jours sur le site,
 - ⇒ Nettoyage des regards au sein du village avant l'hiver,
 - ⇒ Location d'une nacelle pour remplacement des ampoules d'éclairage public ainsi que la réparation du cheneau du toit de l'école au-dessus de l'entrée des appartements,
 - ⇒ Pose des plaques et des numéros des rues cet automne par le service technique
- **Rénovation du réseau d'adduction de l'eau potable réservoir du "Cretet"** : Les travaux se sont bien déroulés, l'entreprise a fait le raccordement de l'eau. La réception des travaux est prévue prochainement sur le terrain

Visite chalets d'alpage sur le Beaufortain :

Les élus et le service technique se sont rendus le mercredi 28 août 2019, sur le territoire de Beaufort, pour recenser les chalets d'alpage de la commune de Valezan. Un état des lieux a été réalisé. Dans un premier temps, le service technique avec l'aide du groupement pastoral

prévoit de condamner les ouvertures, étanchéifier les toitures et nettoyer les abords.

D'autres études seront réalisées ultérieurement. Durant l'hiver, des portes seront fabriquées dans nos ateliers pour être posées au printemps.

Rentrée des classes :

Pierre Gonthier annonce que l'effectif est de 16 élèves comme l'année dernière et que la rentrée s'est bien déroulée.

Divers :

- **Repas du CCAS** : dimanche 8 décembre à midi à l'auberge de Valezan
- **Fresque sur le mur du préau de l'école de Valezan** : Le propriétaire a donné son accord.
- **Dépôts sauvages** : Sur la route des vignes, des dépôts sauvages ont été constatés ; la police municipale est en charge du dossier.
- **Pérenité des fermes dans le village lors des changements d'exploitants** : faire le point sur la validité des dérogations accordées, renseignements demandés auprès des services compétents.

LA PLAGNE TARENTEAISE

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Bellentre



La Côte d'Aime



Macot La Plagne



Valezan



LA PLAGNE

RÉGIE DE TRANSPORT

Dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution de la régie de transport de la commune de La Plagne Tarentaise, une délégation, composée d'élus et de techniciens de la commune, a testé des bus Scania et Iveco roulant au GNV (gaz de ville) sur les routes de la station. Ecologique, sûr et compétitif, le GNV présente des avantages sur le diesel ou l'essence. Composé essentiellement de méthane, le GNV est le plus propre des hydrocarbures, tout simplement parce qu'il ne possède qu'un atome de carbone, là où le GPL en a trois, et le diesel et l'essence en ont une dizaine.



COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

PERMANENCE DU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Anthony FAVRE, maire de la commune déléguée de Bellentre tiendra une permanence en mairie le :
Vendredi 20 décembre 2019 de 8h30 à 11h30

En cas d'empêchement, il pourra être remplacé par un adjoint.

Illumination du sapin Vendredi 06 décembre - 18h30

Place de la mairie - Macot Chef-lieu
Participation des enfants et présence du Père Noël.
Dégustation de vin chaud et de chocolat chaud.

Bourse aux jouets Dimanche 08 décembre

organisée par l'association des parents d'élèves de Macot La Plagne
Salle polyvalente de Macot chef-lieu de 9h à 16h
Buvette et petite restauration sur place

Illumination du Bonnet Vendredi 13 décembre - 17h00

Place Espace Pierra Menta -
Dégustation de vin chaud et chocolat chaud

Rencontre climat météo- montagne Vendredi 20 décembre et samedi 21 décembre

Articulées autour d'un programme de conférences, de tables rondes et d'ateliers terrain, les Rencontres Climat Météo Montagne mobilisent chaque année journalistes, météorologues, scientifiques, élus et professionnels de la montagne et des domaines skiables pour confronter leurs visions concernant l'influence des changements climatiques sur l'économie des territoires de montagne. Les conférences ont lieu au cinéma de Plagne Centre et sont accessibles gratuitement au public.
Une pré-inscription en ligne est demandée (292 places assises) - <http://www.rencontres-meteo-montagne.com/inscription>

La magie de Noël Du 23 décembre au 25 décembre 2019

Plagne Centre
l'occasion de partager la féerie du monde du Père Noël: son chalet, sa tournée en chiens de traîneaux, ses sucreries.
Cette année, Brian Joubert, ex Champion du monde de patinage artistique, se joindra aux festivités avec une représentation exceptionnelle sur la patinoire de Plagne Centre le 23 décembre !
Information auprès de la Plagne Tourisme Altitude - 04.79.09.02.01

La nuit du pompon rouge 31 décembre 2019

Plagne Bellecôte
Chaque année, La Plagne vous invite à son exceptionnelle soirée du nouvel an : la Nuit du Pompon Rouge. Que vous soyez ange ou démon pour cette dernière soirée de l'année, venez-vous déhancher sur le front de neige de Plagne Bellecôte, dancefloor enneigé depuis lequel vous profiterez d'un show son lumière et pyrotechnie, au rythme des DJs présents.
Navettes interstations prolongées jusqu'à 2H30.
Navettes vallée : 5€ aller-retour (départ à 21h30 Gare routière Aime, 21h35 aire de chaînage et 21h40 Macot). Renseignements et vente à la Plagne Tourisme Vallée et dans les points information.

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 mars et 22 mars.

Pour pouvoir voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. Pour les personnes déjà inscrites, les changements d'adresse à l'intérieur de la commune doivent aussi être signalés aux accueils des communes déléguées et justifiés sur la base de pièces attestant du nouveau domicile.

ATTENTION : date limite des inscriptions pour voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, **le vendredi 7 février 2020 à 23h59** (sauf circonstances particulières).

Démarche pour s'inscrire - 3 possibilités

3 possibilités pour s'inscrire:

- En ligne de préférence : Remplir le dossier en ligne
Les inscriptions en ligne se font uniquement via le site mon.service-public.fr
- En se rendant en mairie de votre commune :
Se présenter soi-même ou envoyer un tiers dûment mandaté (attestation sur papier libre) avec les justificatifs nécessaires (voir Pièces à fournir).
- Par courrier postal :
En renvoyant à la mairie le formulaire CERFA dûment complété et une photocopie des pièces justificatives

Pièces à fournir

- **Justificatif d'identité :**

Pour les ressortissants français : Carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, ou décret de naturalisation.

Pour les ressortissants européens : Carte d'identité ou passeport, en cours de validité, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité.

- **Justificatif de domicile :** de moins de 3 mois : bulletin de salaire, avis d'échéance, eau, électricité, gaz ou téléphone - fixe, assurance habitation, responsabilité civile, assurance voiture + carte grise, titre de propriété ou bail de moins de 3 mois, quittance de loyer non manuscrite.

Information des électeurs sur leur situation électorale

Un service en ligne surservice-public.fr ou démarches.interieur.gouv.fr (rubrique élections)...

.... qui **permet à l'électeur de**

- savoir s'il est inscrit (volontaire ou d'office) et sur quelle liste
- Vérifier qu'il n'a pas été radié
- Connaître l'adresse de son bureau de vote
- Saisir le répertoire national d'identification des personnes physiques pour corriger une anomalie constatée

CARTONS

La commune de La Plagne Tarentaise rappelle que les chalets à cartons et les conteneurs semi-enterrés dépendent de la communauté de communes des Versants d'Aime.

Communauté de communes des Versants d'Aime :

Tél : 04.79.55.40.27

Email : contact@versantsdaima.fr